# ANNEXE 2 : COURRIERS DE CONSULTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette annexe regroupe l'ensemble des réponses obtenues auprès des services de l'Etat dans le cadre de la recherche d'informations environnementales.

227 pages



REGION NORD - EST
AGENCE D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Bou'e rand de la Pépubilique - Zone Industriel e
62232 Att'46214
Téléphone 03 21 64 79 30 - Télécopie 03 21 64 79 49



01

OSTWIND INTERNATIONAL SAS <u>A l'attention de M.PIAT</u> 1 Rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

VOSREE.

6011002-61488456/80\_CCVDN

NOS RÉF.

PRI/CHA DR2011066VN2L

INTERLOCUTEUR

Patrick RISCHARD

ORIET

Avis sur demande de renseignement projet éolien.

LIEU

Commune de BETTENCOURT SAINT OUEN

Annezin, le 30/06/2011

## Monsieur,

Suite à votre courrier du 31/05/09 relatif à l'affaire citée en objet, nous vous informons que GRTgaz - Agence Exploitation Lille-Béthune exploite la canalisation de transport de gaz naturel haute pression suivante :

# ▶ AMIENS - FLIXECOURT DN 150mm

impactée par ce projet de construction d'éoliennes.

Nous vous informons également que les parcelles traversées par notre ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et Gaz de France Réseau Transport.

Cette bande servitude est de : 2mètres à gauche et de 4mètres à droite.

D'une part, en l'absence de réglementation relative aux règles de sécurité à respecter lors de l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations industrielles, GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques)

A ce stade du projet, ne disposant pas d'une étude de solidité, ni des caractéristiques techniques de l'ouvrage (masse totale, masse nacelle,...), la distance d'éloignement par rapport à notre ouvrage doit être au minimum égale à 4\* hauteur complète (tour+pale).

REGION NORD - EST AGENCE D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE Bou'evard de la Répubique - Zone Industriei e

62232 ANNEZIN Téléphone 03 21 64 79 30 - Télécopie 03 21 64 79 49



Pour la détermination des distances D1 et D2, les données suivantes nous sont nécessaires :

- masse de la nacelle

- hauteur totale du projet ( mât+pale) et longueur de la pale Enfin les distances minimales entre les prises de terre des installations électriques et les canalisations doivent respecter la norme NF C 17 100.

Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un engagement de la Société constructrice, via la fourniture d'une étude validée par un tiers expert, montrant l'absence d'un risque significatif d'endommagement de nos ouvrages.

Plus précisément, cette étude devra montrer que, compte tenu de certificats de qualité de conception, construction et d'exploitation des machines, la probabilité d'occurrence d'une agression de nos ouvrages à la suite d'une défaillance d'une éolienne restera inférieure à 106/an. Une fréquence de 10 % an ne serait en effet pas de nature à augmenter de façon significative le risque individuel sur les canalisations de transport en milieu rural.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier JEANNIN Le Chef d'Agence Exploitation Lille-Béthune

P.J.: Plan + Recommandations Techniques

Copie : Zone d'ABBEVILLE

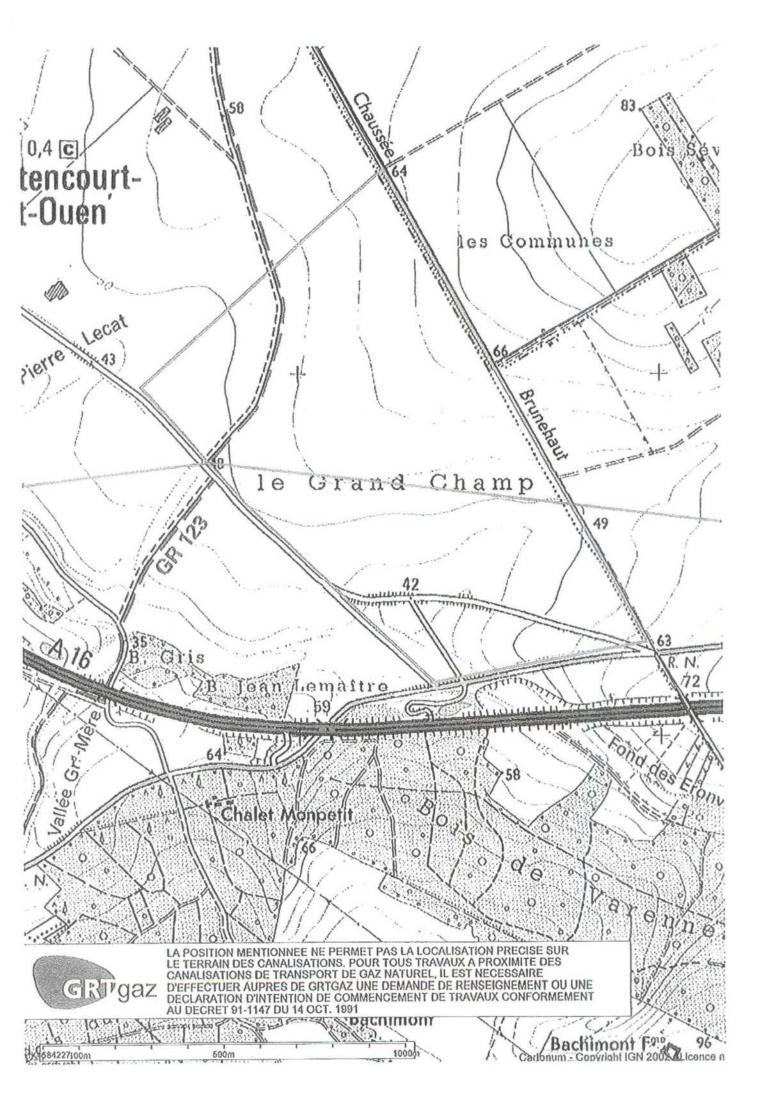
# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par GrDF ou par

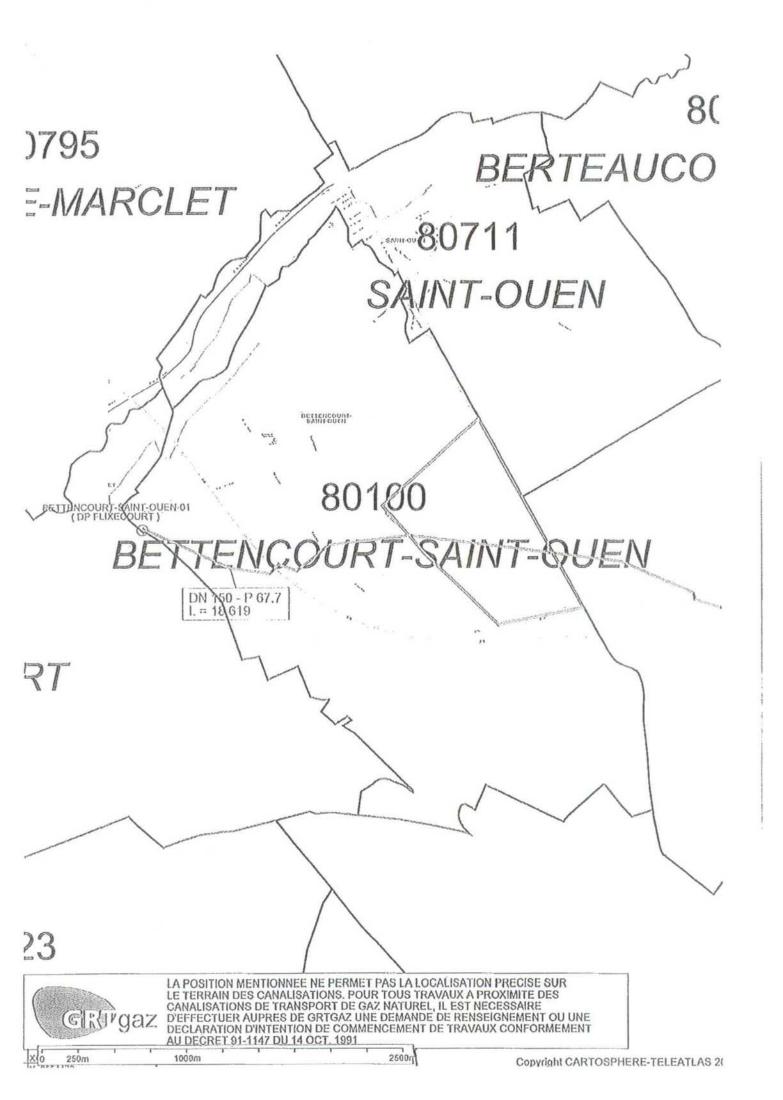
Les plans des ouvrages vous sont envoyés par courrier.

Un repérage terrain sera effectué par un exploitant EDF-GDF à l'emplacement de vos



Pièces à pindra au dossier; a premières proges du recotement à plat ou procetaira - Pian localisant les travaux (eu format technit par la déclarant)

Commune C  (sous DICT+)  Dossier Incomplet	Zone/Agence: AELB: CAR TO ABB - CAVI - CBET - CBOU - CSTO AEN: CEPI - CDAN - CPAM - CSTD - CTHI - CDACU AER: CHA - CGAU - CMAU - CIREI - CSOI - CTRO - CVAL AES: COI CMUI CSAR - CISTR - CVES  Date de réception: 3 4 5 5 1 1  N° DR: DR DATA O G G V N 2 L					
Réfésences	Visa de l'agent : (	Commentaires:  DFax hois détais envoyà  ART 49  ART 50  PLU /POS				
Préballer	Dale: OS 06 11	Commentaties:    Réponse valable pour un Reu géograph(que donné				
No. Coll	Dale:  OGO 11  Récégissé:  OGO 2943  Visa de l'agent:	Commentalies;  Transus vigents (usaga abush)  Réponse valable pour un l'eu géographiqua desent  Déclarant lafoignable  Ulmprécis				
Numěriseret/importer	Dale: 111 Visa de l'agent:	Commentaires:				
Envoyer	Date: 1 1 1 Visa de l'agent:	Commentaires;				
Val(der zone						
Valideregence	Date:    Michael 1 1 1   1   1   1   1   1   1   1   1	Commentaires:				
Envol récépissé	Dale; 111	Commentaires ;				

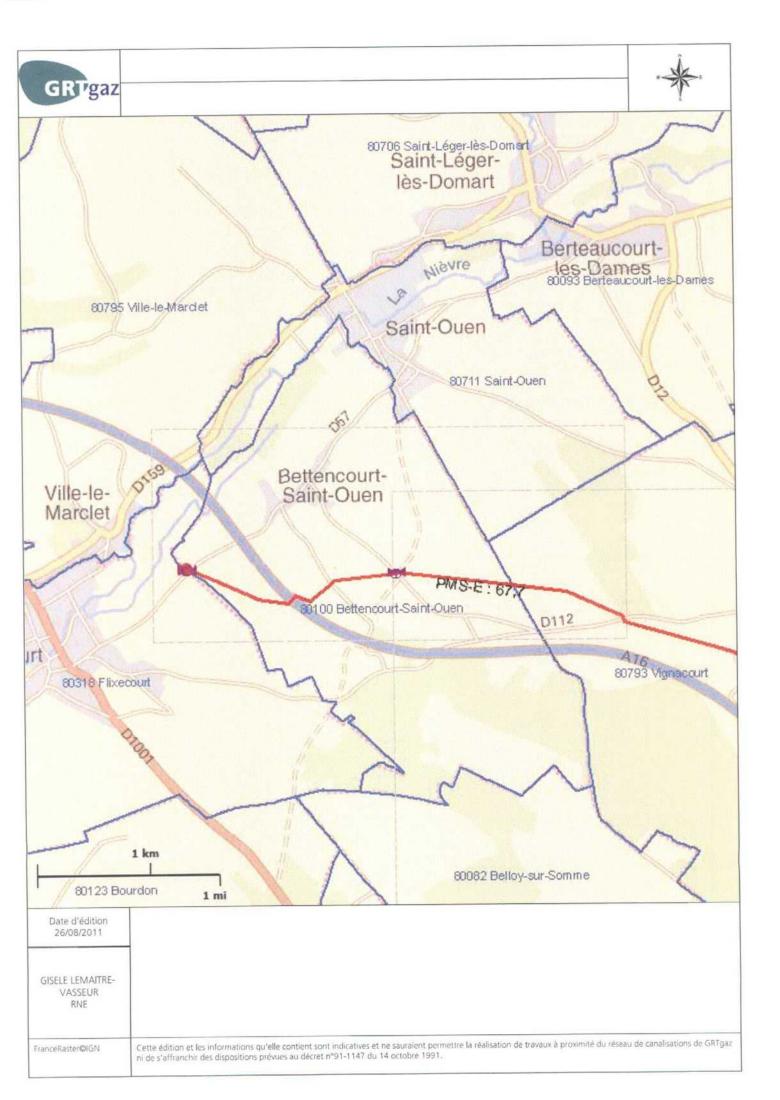


Fiche n°	iche n°   26/08/2011		ECURITE EN PRESENCE D'EOLIENNES			V1.0	Doc associé
20/00/2022		A PROXIMITE D	A PROXIMITE D'OUVRAGES DE TRANSPORT ENTERRES				Cana -GSF-0048
O. OUVRAGE	DE TRANSPOR	T DE GAZ (à saisir po	ur information	)			
Référence							
Caractéris	tiques :						
D (mm)	150	<b>10</b>					
e (mm)							
PMS (bar)	Charles and the same						
	3.	L'EOLIENNE (à saisir	pour le calcul	des distar	nces d'éloignemen	t)	
Hauteur de la tour de l'éolienne - Ht				105	mètres		
Hauteur relative du barycentre de la tour - f				50%	%		
Masse de la tour de l'éolienne - Mt			227	Tonnes			
Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales - Mr Rayon du rotor (longueur d'une pale) - R				106	Tonnes		
Rayon du	rotor (longueur d'u	ine pale) - K		45	mètres	J	
	(AA)			m v m	de l'éolienne depuis sa	a base	
	ZONE 1 (**)	D >= 298 m	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage				
	ZONE 2 (**)	298 m > D >= 177 m	- Certificat de type - Engagement sur la maintenance + sur les fondations				
	ZONE 3	D < 177 m	- Zone interdite.				
		érien uniquement)					
La tour et le	e rotor de l'eolienne d	oivent être situés en dehors d	les « Zone 0 », « Zor	ne 1 » et « Zo	one 2 » définies dans le g	juide ATEX	
4. RISQUE EI	LECTRIQUE (ou	vrage enterré unique	ment)				
- Distance e	entre la canalisation e	t toute prise de terre d'installa	ation électrique > 5 r	n.			
- Calcul de	l'absence d'élévation	de potentiel de la canalisation	supérieure à 5 kV er	n cas de foud	re ou de défaut électrique	e	
- Distance e	entre déversoir PC et	élements relatifs à l'éolienne >	> 300 m				
- Etude, en	lien avec le PNE PNE	DEO PC, du risque d'induction	n permanente si une	ligne électriq	ue est parallèle à la cana	lisation sur plu	isieurs km
5. AUTRE							
Respect de	la bande de servitude	e. Pour les canalisations en pro	ojet, absence d'éolier	nne à l'intérie	ur de la piste de travail.		
(*) ETUDE DE SOLIDITE	E : Certificat doit être produi	t par un tiers expert démontrant que le	s choix techniques réduisen	t au maximum les	s risques d'accident.		
The second secon	E PARTICULAIRE RETENUS :		zone 1:	50 mn			

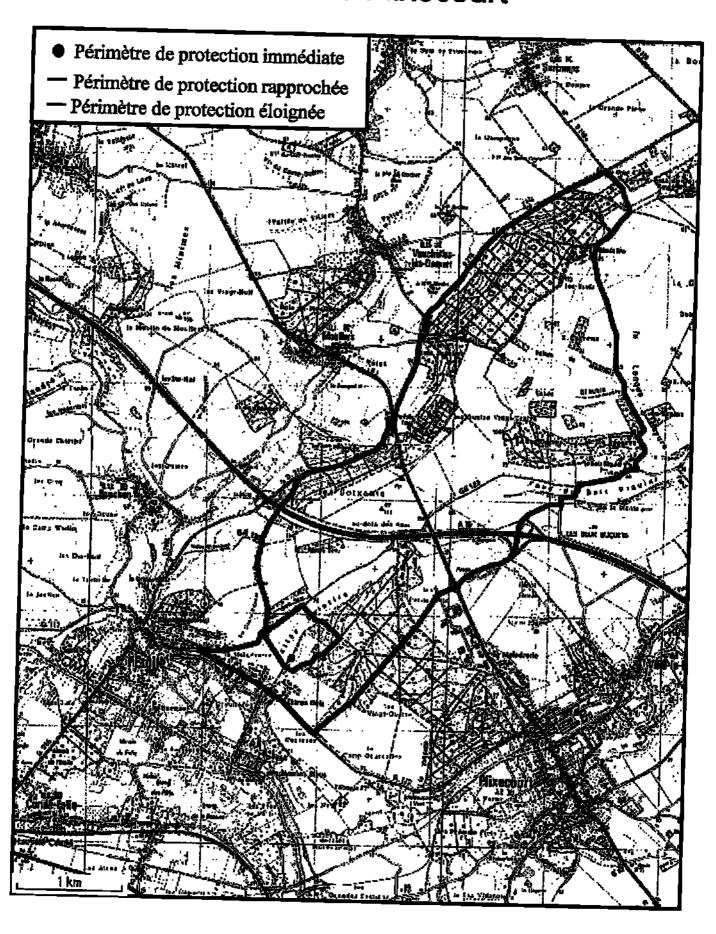
Michel CLIQUENNOIS 26/08/2011

DATE

VISA



# Périmètres de protection des captages du SIAEP de Flixecourt



# **PIAT Nicolas**

De:

MERLIN Audrey [amerlin@somme.fr]

Envoyé:

jeudi 24 novembre 2011 11:52

À:

piat@ostwind.fr

Objet:

Votre demande de renseignement

Pièces jointes: 2011-11-24, Demande d'info Ostwind 1.pdf; 2011-11-24, Demande d'info Ostwind 2.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande de renseignement concernant votre projet éolien sur la Communauté de communes Val de Nièvre et Environs, vous trouverez ci-joint les deux cartes vous permettant de localiser :

- d'une part, les zones de préemption du COnseil général au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- d'autre part, les sites classés ENS.

Afin d'obtenir plus d'informations sur ces sites et leurs caractéristiques écologiques et patrimoniales, je vous invite à vous rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui en est le gestionnaire.

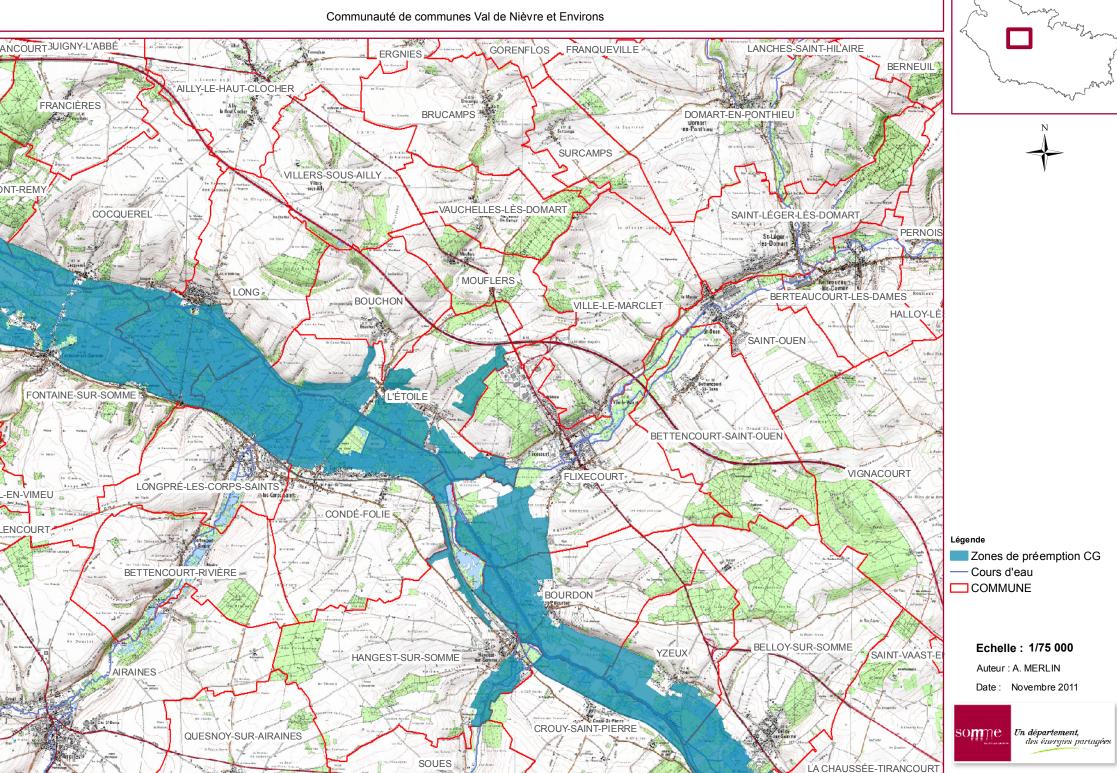
Contact: Clémentine COÛTEAUX - c.couteaux@conservatoirepicardie.org - 03.22.89.84.10.

N'hésitez pas à me recontacter en cas de besoin.

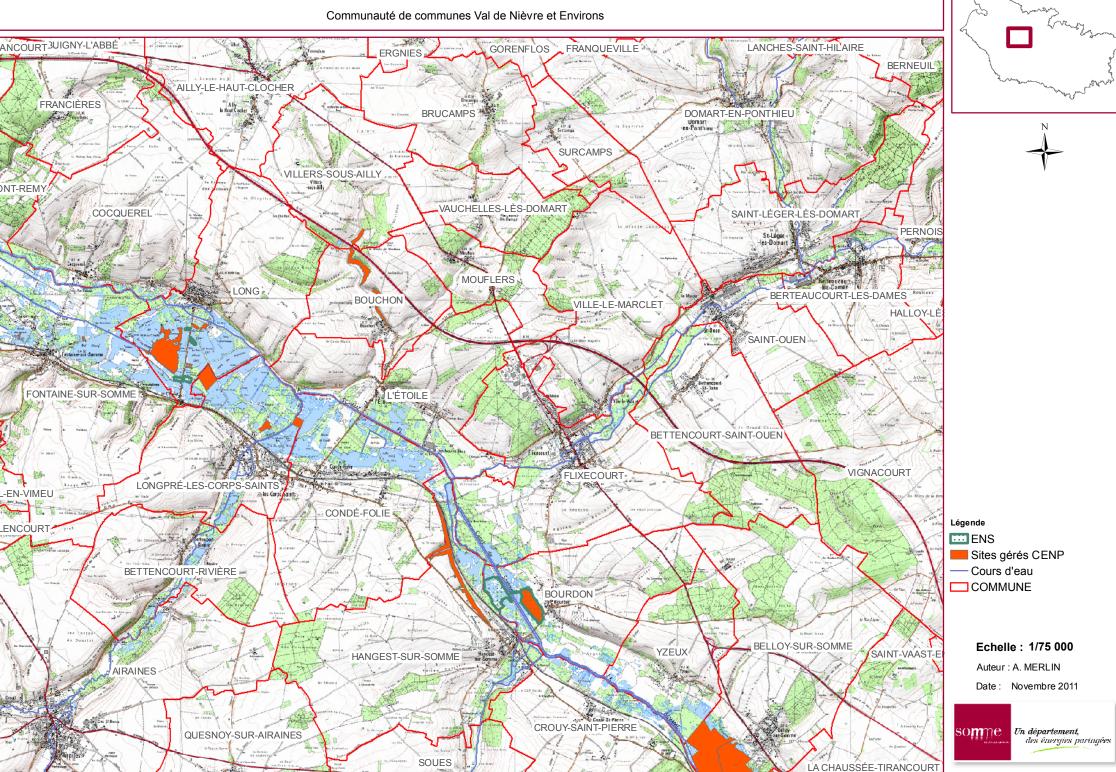
Cordialement,

Audrey MERLIN Département de la Somme Pôle Biodiversité - Somme verte et bleue Tél: 03.22.71.83.56 / Fax: 03.22.71.81.59

# **ESPACES NATURELS SENSIBLES**



# **ESPACES NATURELS SENSIBLES**





# PRÉFET DE LA SOMME



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Mission Eolien

Société OSTWIND International SAS Espace Européen de l'Entreprise « Les Terrasses de l'Europe » 1, rue de Berne 67 300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de M. Nicolas PIAT

Affaire suivie par : Perrine MICHEL

Tél.: 03 22 97 21 22

Courriel: perrine.michel@somme.gouv.fr

Amiens, le 9/01/12

Monsieur le Directeur,

Votre société envisage d'implanter un parc éolien sur la Communauté de communes de Val de Nièvre et Environs. Par courrier du 18/10/2011, les services de l'État ont été consultés afin de pouvoir vous apporter des informations relatives aux servitudes existantes et aux enjeux du site.

Je vous informe que l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 a créé la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) dans le département de la Somme. Conformément à la loi du 27 juillet 2010, la CDCEA est chargée d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, sur les documents d'urbanisme et certaines autorisations d'urbanisme.

Cette obligation est entrée en vigueur par décret n°2011-189 du 16 février 2011, et s'applique pour les permis de construire éoliens déposés à compter du 28 janvier 2011. Le projet sera examiné en amont de l'enquête publique et l'avis de la CDCEA devra être joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre du passage de votre futur projet en CDCEA, je vous saurai gré d'ajouter dans les pièces constitutives du permis de construire, une note permettant d'apprécier la consommation de l'espace agricole en lien avec le projet.

De plus, je vous informe que tout nouveau projet qui sera déposé au titre du permis de construire devra être accompagné du dépôt du dossier au titre ICPE, en application de l'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 entré en vigueur le 26 août 2011.

Votre projet doit prendre en compte dans le domaine du paysage et de l'environnement :

- la présence de ZNIEFF de type 1 :
  - o Cour de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe (N°régional : 80PON122),
  - o Cours de la Somme (N°régional : 80VDS118),
  - o Larris de la Vallée de la Somme entre Long et l'Etoile (N°régional : 80VDS106),
  - Larris de la Vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire, bois d'Epécamps et cavité couterraine (N°régional : 80PON120),
  - o Larris des Vallées de Bouchon et de Villers (N°régional : 80PON121),
  - Marais de la Vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy (N°régional : 80VDS103),

- Massif forestier de Canaples et des Watines (N°régional : 80PON123).
- Massif forestier de Ribeaucourt et de Martainneville et cavité souterraine (N°régional: 80PON119),
- Massif forestier de Vignacourt et du Gard (N°régional : 80PON124),
- · la présence d'une ZNIEFF de type 2 :
  - Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville(N°régional : 80VDS201),
- la proximité d'autres ZNIEFF de types 1 et 2 :
- la proximité d'une ZICO : PE 02 Etangs et Marais de la Somme,
- la présence de corridors écologiques potentiels: n°80093, 80100, 80117, 80166, 80241, 80318, 80346, 80408, 80466, 80296, 80619, 80671, 80706, 80711, 80742, 80778 et 80793.
- la proximité d'autres corridors écologiques potentiels,
- la présence de biocorridors grande faune : n°71 et 72,
- · la proximité d'autres biocorridors grande faune,
- la présence de sites Natura 2000:
  - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (document d'objectif en cours de rédaction).
  - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (document d'objectif en cours de rédaction),
- la proximité d'autres sites Natura 2000,
- la proximité d'Arrêtés de Protection de Biotope:
  - Cavité du Bois de Milly Fief
  - La Vallée d'Acon.
  - Marais communal de Chaussée-Tirancour
- · la présence d'un site classé :
  - Tilleul dit « arbre de la Croix Notre Dame » (fiche jointe),
- · la proximité d'autres sites classés,
- · la présence d'un site inscrit :
  - Le parc du château, la ferme et ses annexes et les quatre perspectives (fiche jointe),
- la proximité d'autres sites inscrits,
- la proximité du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime (site internet : <a href="http://www.pnr-pm.com">http://www.pnr-pm.com</a>).

Vous pouvez accéder à l'intégralité des fiches ZNIEFF et du réseau Natura 2000 sur le site internet de la DREAL avec les liens suivants : <a href="http://160.92.130.81/patnat/znieff/znieff">http://160.92.130.81/patnat/znieff/znieff</a> cdregio.php et <a href="http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id">http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id</a> rubrique=208 .

En ce qui concerne le paysage, il est nécessaire de consulter l'Atlas des Paysages de la Somme (disponible et consultable à la DREAL lors de la mise en œuvre de l'étude d'impact) comme document de référence en matière de paysages dans le département.

L'impact visuel de votre projet doit être apprécié et justifié par le calage, le respect ou le renforcement de structures paysagères existantes.

Le renforcement d'un motif paysager et la structuration de l'espace par un nouvel ouvrage s'inscrit dans une démarche nécessaire de composition et de recherche de rapport d'échelle du parc éolien avec le paysage d'accueil.

La ZDE de la Communauté de communes comprend actuellement deux secteurs accordés et quatre secteurs refusés.

Ce projet se situe à proximité des monuments des communes suivantes :

- · AILLY-LE-HAUT-CLOCHER:
  - Église de l'Assomption, classée le 1er avril 1910,
- · AIRAINES :
  - Église Notre-Dame, classée le 19 décembre 1913,
  - Église Saint-Denis, classée le 12 juillet 1941,
  - Restes du Château des ducs de Luynes, inscrits le 5 juillet 1926.
  - Abords et Ch. des ducs de Luynes, classés le 14 janvier 1944,

#### ALLERY:

- Église de la Trinité, classée le 20 février 1920,
- AMIENS:
  - o Citadelle, porte bd Montrécu, classée en 1840,
  - Cathédrale Notre-Dame, classée en 1862,
  - Église Saint-Germain-l'Ecossais, classée le 16 octobre 1906,
  - Église Saint-Leu, classée le 26-décembre 1906,
  - Façade de l'ancien théâtre, classée le 11 décembre 1922,
  - Façade maison du Sagittaire, classée le 21 février 1941,
  - Rue de la Malmaison, classée le 21 février 1941,
  - Terrains Bultel et tellier-Maillet, classés le 19 août 1947,
  - Ancienne caserne Stengel, classée le 02 juin 1966,
  - Caves de l'ancien Hôtel des 3 Cailloux, classées le 26 mai 1977,
  - Moulin Passe-Avant, classé le 2 décembre 1986,
  - Moulin Passe-Arrière, classé le 27 juillet 1987,
  - Ancien Hôtel des Trésoreries, classé le 11 février 1993,
  - Hôtel Bouctot-Wagniez, classé le 18 octobre 1994.
  - Monuments funéraires, classés le 10 mai 1995.
  - Église Saint-Anne, classée le 12 septembre 2007,
  - Maison dite "du Samson", inscrite le 18 mai 1926,
  - "Logis du Roi" tourelle et façade, inscrit le 18 mai 1926.
  - Beffroi, inscrit le 7 août 1926,
  - Citadelle, porte Royale sud, inscrite le 4 août 1978,
  - Ancienne Abb. Saint-Jean, inscrite le 18 décembre 1940,
  - Ancien couvent des Soeurs Grises, inscrit le 18 décembre 1940,
  - Rue Saint-Jacques faç et fontaine, inscrite le 18 décembre 1940.
  - Fontaine Saint-Julien, inscrite le 18 décembre 1940.
  - Maison du Baillage dite la "Malmaison", inscrite le 21 février 1941,
  - 17-19, place du Feurre, inscrit le 17 septembre 1943,
  - o 51 et 55 rue de Metz, caves, inscrites le 11 janvier 1944,
  - Coupe préhistorique, inscrite le 25 novembre 1952,
  - Maison Cozette, inscrite le 14 avril 1954,
  - Hôtel-Dieu vestiges, inscrits le 9 février 1965,
  - Ancien Evêché, inscrit le 16 décembre 1965,
  - Église Saint-Acheul, inscrite le 8 décembre 1969,
  - 7, rue Porion, inscrit le 19 juillet 1974.
  - 18, place Notre-Dame, inscrit le 15 octobre 1974,
  - Musée de Picardie, inscrit le 29 octobre 1975,
  - Cirque Municipal, inscrit le 29 octobre 1975,
  - Tour Perret, inscrite le 29 octobre 1975,
  - 16,rue Cormont, inscrit le 12juillet 1978,
  - Citadelle logis du Gouverneur, inscrit le 4 août 1978,
  - Bibliothèque Municipaleinscrite le 22 janvier 1979,
  - Bois des Montières gis. Quatern., inscrit le 20 octobre 1983.
  - Cimetière de la Madeleine (sol), inscrit le 25 juin 1986,
  - Monuments funéraires inscrits le 25 juin 1986,
  - Ancien Hôtel Christophe, inscrit le 8 septembre 1986.
  - Hôtel de la Préfecture, inscrit le 7 mars 1988,
  - Hôtel Blin de Bourdon, inscrit le 8 janvier 1993,
  - Caserne Dejean, inscrite le 7 décembre 1993,
  - Palais de Justice, inscrit le 29 juin 1994,
  - Maison Jules Verne, inscrite le 30 janvier 1998,
  - Hôtel Acloque, inscrit le 7 janvier 1999,
  - Ancienne imprimerie Yvert & Tellier façades, inscrites le 9 décembre 1999,
  - Manufacture de Velours et Coton Cosserat, inscrite le 11 juin 2001,
  - · Hôtel Bulot, inscrit le 17 août 2001,
  - Ensemble architectural Perret / Gare / Pl. A. Fiquet, inscrit le 4 mars 2003,
  - Eglise Saint-Rémi, inscrite le 17 août 2001,
  - Presbytère, sacristie, ancienne école, parvis et cour de l'église St-Anne, inscrits le 19 janvier 2006,
  - 11 maisons anciennes du guartier SAINT-LEU, inscrites le 26 janvier 2007.
  - Parc et bâtiments anc. Évêché, classés le 3 décembre 1942,
  - Cimetière de la Madeleine, inscrite le 18 septembre 1947.

- Place du Don et abords inscrit le 18 septembre 1947.
- Boulevard int. et prom. Hôtoie, inscrit le 18 septembre 1947.
- Parc de l'hôtel de Guvencourt, inscrit le 18 septembre 1947.
- Etang Saint-Pierre et ses abords, inscrit le 18 septembre 1947
- Hortillonnages, inscrits le 4avril 1972,
- Rues Porion, Adéotat (...), inscrites le 10 mai 1973,
- · BAILLEUL:
  - Mottes féodales, inscrites le 25 mars 1973,
- BEALCOURT:
  - Église de l'Assomption chap., inscrite le 4 mars 1926,
- · BEAUQUESNE:
  - Église Saint-Jean-Baptiste, inscrite le 4 mars 1926,
- BELLANCOURT:
  - Arbre chapelle de Monflières, classé le 24 janvier 1981,
- · BELLOY-SUR-SOMME:
  - Château: pigeonnier, inscrit le 20 juillet 1966,
- BERNATRE:
  - o Château, inscrit le 13 octobre 1998,
- BERNEUIL:
  - Église Saint-Pierre et son clocher, classée le 17 novembre 1921,
- BERTANGLES:
  - Château de Clermont-Tonnerre, classé le 12 juillet 1982.
  - Château : demi rond-point et murs de clôture, classés le 12 décembre 2006,
  - Château : ferme et deux portails, inscrits le 12juillet 1982,
  - o Château : sellerie, buanderie et remises de voiture, inscrites le 11 juin 2001,
  - Église Saint-Vincent, inscrite le 8 février 2001,
- BERTEAUCOURT-LES-DAMES:
  - Église de l'anc. Abbaye St-Nicolas, classée en 1840,
  - Ancienne maison abbatiale, classée le 27 avril 1995,
- BETTENCOURT-RIVIERE :
  - Église Notre-Dame de Rivière, inscrite le 14 mai 1973,
  - Église Saint-Martin et cimetière, classés le 4 juillet 1968,
  - Église et cimetière : leurs abords, inscrits le 4 juillet 1968,
- BOUCHON:
  - Église Saint-Pierre clocher, classé le 25 juin 1930,
  - Église Saint-Pierre nef et chœur, inscrits le 17 août 2001,
- BOURDON:
  - Église Saint-Martin: clocher, inscrit le 4 mars 1926,
- BOVELLES:
  - Château: façades et toitures, inscrites le 28 août 1989,
- LA CHAUSSEE-TIRANCOURT :
  - Oppidum de Tirancourt, classé en 1862,
- COCQUEREL:
  - Église Saint-Martin, classée le 10 septembre 1913,
- CROUY SAINT-PIERRE :
  - Abbaye du Gard, inscrite le 29 octobre 1969,
- DOMART-EN-PONTHIEU :
  - Maison dite des Templiers, classée en 1840,
  - Église Saint-Médard, clocher, inscrit le 4 mars 1926,
- DOMQUEUR :
  - o Presbytère et "muches", inscrits le 10 avril 1992,
- DOULLENS:
  - o Ancienne église Saint-Pierre, classée le 4 septembre 1924,
  - Salle du Commandement Unique (en H de Ville), classée le 23 mars 1998,
  - o Ancienne maison communale (beffroi), inscrite le 18 mai 1966,
  - Ancienne citadelle, inscrite le 17 juillet 1978,
  - Ancien Hôtel-Dieu, inscrit le 25 juin 1986,
  - Chapelle funéraires Maille-Lansorne et son monument, inscrits le 26 juillet 2007.
- · EAUCOURT :
  - Restes du château, inscrits le 18 mai 1926,
- ERONDELLE:
  - Le Camp de César, classé le 21 février 1964,
- L'ETOILE :

- Oppidum dit "Camp de César", classé en 1862,
- Ancien prieuré de Moreaucourt, inscrit le 18 mai 1926,
- FERRIERES:
  - Château, inscrit le 17 février 2003.
- FLESSELLES:
  - Château (f.&t. et pièces), inscrit le 31 juillet 1979.
- FLIXECOURT :
  - Château, inscrit le 28 avril 1980,
  - Usine Saint-Frères, inscrite le 23 décembre 1998,
- FONTAINE-SUR-SOMME :
  - Église Saint-Riquier, classée le 21 mars 1910,
  - Église de Vieulaines, inscrit le 27 décembre 1974.
  - Château de Vieulaines (.&t. esc.), inscrit le 30 mars 1990,
- FOURDRINOY:
  - Église Saint-Jean-Baptiste, inscrit le 19 février 1926,
- FRANSU:
  - Château, inscrit le 18 août 2004.
- HALLENCOURT:
  - Église d'Hocquincourt, classée le 23 mars 1942,
- HANGEST-SUR-SOMME :
  - Église Sainte-Marguerite (f.W), classée le 16 septembre 1907.
- HAVERNAS:
  - Calvaire et cuve baptismale, classés le 28 septembre 1905,
- LIERCOURT :
  - Camp romain, classé en 1862,
  - Église Saint-Riquier, classée le 20 juillet 1908,
- LONG-SUR-SOMME :
  - Ancienne usine hydro-électrique, classée le 28 décembre 1984,
  - Église Saint-Jean-Baptiste, classée le 26 octobre 2006,
  - Château, son parc et l'avenue, inscrits le 28 janvier 1944,
  - o Communs, pigeonnier et les 2 serres du château, inscrits le 1er décembre 2003,
- LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS:
  - Église N.-D. de l'Assomption, classée le 20 juillet 1908.
- MOLLIENS-AU-BOIS :
  - Allée de tilleuls du château, inscrite le 11 septembre 1950.
- MONTONVILLERS:
  - Église Saint-Antoine, inscrite le 17 juillet 2000,
- NAOURS:
  - Moulin de Belcan, inscrit le 27 avril 1961,
  - o Moulin dit "Westmolen", inscrit le 30 mars 1976,
- OISSY:
  - Château (restes) portail pavillons et parc, inscrits le 11 juin 2001,
- PICQUIGNY:
  - Ruines du Château, classées le 11 septembre 1906,
  - Église (anc. coll. St-Martin), classée le 20 octobre 1906.
  - Abords du château et de l'église, inscrits le 9 décembre 1942,
- PIERREGOT :
  - Chapelle Notre-Dame o Pie, inscrite le 30 novembre 1972,
- PONT-REMY:
  - Château en totalité, inscrit le 8 janvier 1993,
- QUESNOY-SUR-AIRAINES:
  - Château (f.&t.) écurie et glacière, inscrits le 19 novembre 1993,
- RIBEAUCOURT :
  - Château, pav., ferme (...), inscrits le 5 décembre 1984,
  - Parc et quatre perspectives, inscrits le 30 mars 1982,
- RIENCOURT:
  - Église St-Gervais-et-S-Protais, inscrite le 19 février 1926,
- SAINT-LEGER-LES-DOMART :
  - Tilleul "Arbre de la Croix N.-D.", classé le 26 février 1934,
- SAINT-RIQUIER:
  - Ancienne Abb. bénédict. : église, classée en 1840,
  - Maison abbatiale et mur d'enc., classés le 9 janvier 1960,
  - Beffroi, inscrit le 6 septembre 1943,

- Restes de la Tour Margot, inscrits le 6 septembre 1943.
- o Tour de l'ancien château, inscrite le 7 septembre 1943,
- Hospice et chapelle, inscrits le 21 juin 1952,
- Maison dite de Napoléon 1°, inscrite le 6 mai 1965,
- Maison du Baron Pfaff dite "Hôtel du Cygne", inscrite le 5 septembre 2001,
- TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES:
  - Château, cidrerie ferme et parc, inscrits le 10 octobre 1995,
- VAUCHELLES-LES-DOMART :
  - Château de Vauchelles, classé le 20 janvier 1976,
- VILLE-LE-MARCLET:
  - Usine Saint-Frères, inscrite le 23 décembre 1998.
- WARLUS:
  - Église Saint-Apré, classée le 1er décembre 1969.

#### Votre projet doit aussi porter attention :

- aux servitudes d'utilité publiques et contraintes relevées (AC1, I4, AS1, A4, A5, JS1, PT3, EL7, GEODE, INT1, T1, A8, CIMET, ARCHE, I3...),
- · à la présence du radar de Météo-France à plus de 30 km de votre projet,
- à la présence d'un périmètre de captage d'eau potable sur les communes de Fransu, Lanches, Domart-en-Ponthieu, Halloy les Pernois, Havernas, Saint Ouen, Flixecourt et L'Etoile.
- aux risques naturels suivants :
  - Les communes de Bouchon, l'Etoile et Flixecourt sont concernées par le PPRI de la vallée de la somme et de ses affluents.
    - Sur l'ensemble de la zone d'études, des risques inondation, remontée de nappes, coulées de boue, débordement de cours d'eau, et de cavités sont recensés.
  - présence de cavités :
    - Ville le Marclet : 1 cavité (ouvrage civil)
    - · Vauchelles les Domart : 2 cavités (ouvrages civils)
    - · Saint Leger les Domart : 2 cavités (ouvrages civils)
    - Domart en ponthieu : 4 cavités (ouvrages civils)
    - · Canaples : 1 cavité (ouvrage civil)
    - Halloy les Pernois : 1 cavité (ouvrage civil)
    - Saint Ouen : 2 cavités (ouvrages civils)
    - Bettencourt Saint Ouen: 1 cavité (ouvrage civil)
    - Franqueville: 3 cavités (ouvrages civils)
    - Lanches saint Hilaire: 6 cavités (ouvrages civils).

La DGAC vous indique qu'il n'y a pas de servitudes de dégagement aéronautiques, et que les contraintes de circulation aérienne vous ont été transmise le 1/10/2011.

La DRAC vous informe qu'en application de l'article 10 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, et compte tenu des risques de destruction liés à l'impact de votre projet, celui-ci fera l'objet de prescriptions archéologiques.

La DRAC vous informe par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et vous accompagnerez ce courrier des pièces suivantes :

- 1 extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2 un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise,
- 3 un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement (précisez la surface totale de l'aménagement).

Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">http://www.legifrance.gouv.fr</a>.

Afin d'assurer un géo-référencement de votre projet par les différents services de l'État, je vous saurai gré de veiller à ce que votre dossier finalisé comporte les coordonnées géographiques de chaque éolienne en degrés, minutes et secondes dans le référentiel géodésique WGS 84 mais aussi dans le référentiel géodésique Lambert II étendu et enfin en longitude et latitude.

Enfin, je vous invite à consulter :

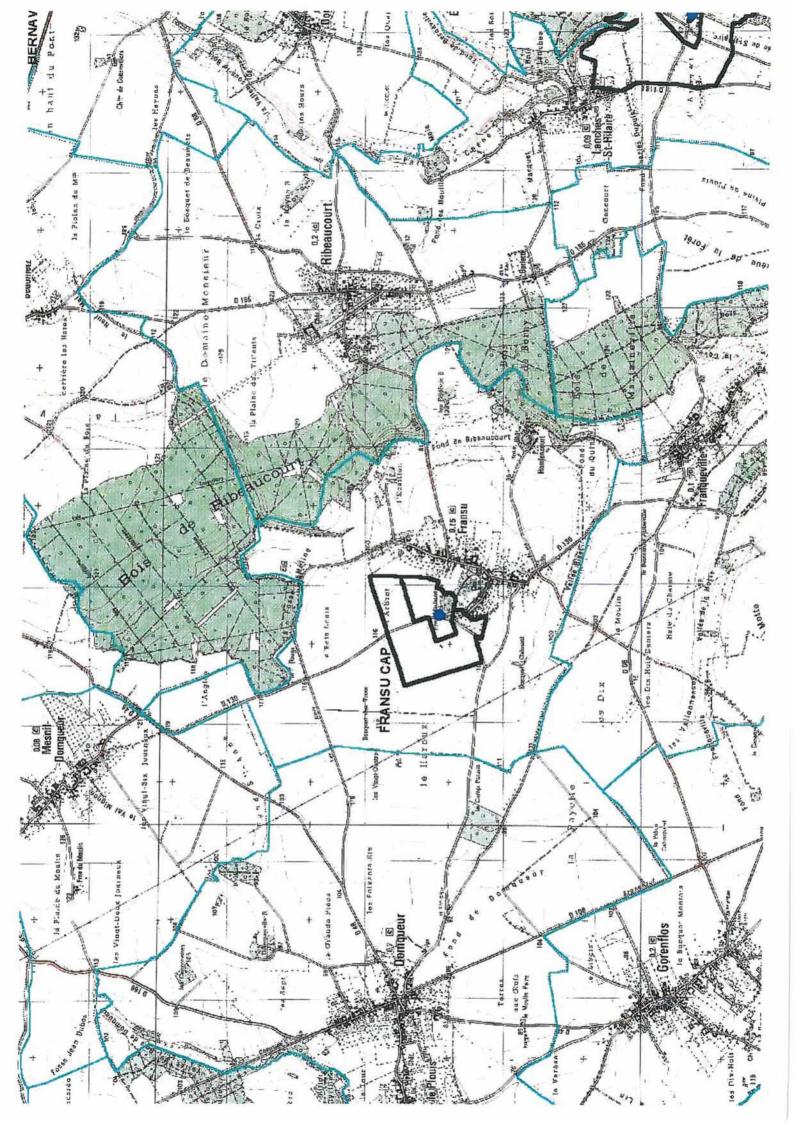
- le site internet de la Préfecture de la Somme qui expose la démarche mise en œuvre dans le département pour accompagner le développement de l'énergie éolienne. L'adresse du site est la suivante : <a href="http://www.somme.pref.gouv.fr/eolien-sr82.html">http://www.somme.pref.gouv.fr/eolien-sr82.html</a>,
- et le site internet de la DDTM 80 qui vous présente la carte dynamique de suivi des éoliennes dans le département de la Somme (<a href="http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=eolien\_internet&service=DDTM\_80">http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=eolien\_internet&service=DDTM\_80</a>)

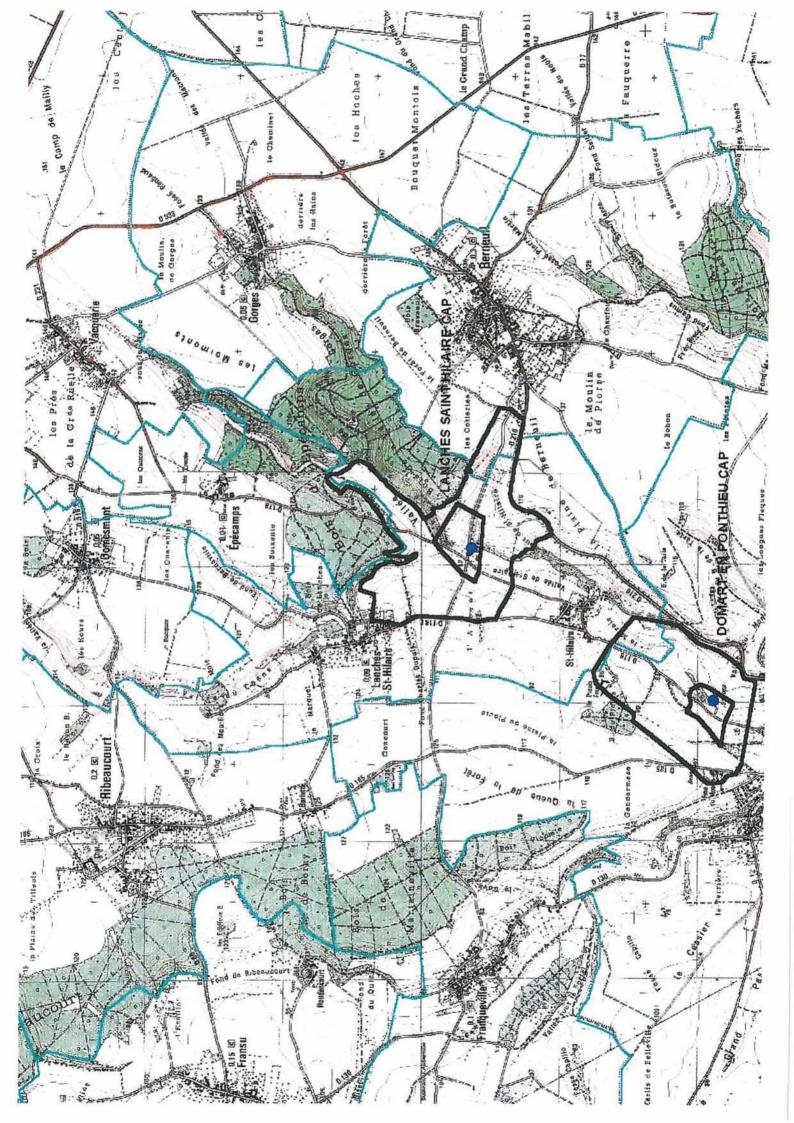
Je vous précise que le futur dossier d'étude d'impact que vous élaborerez est une pièce fondamentale du dossier de permis de construire.

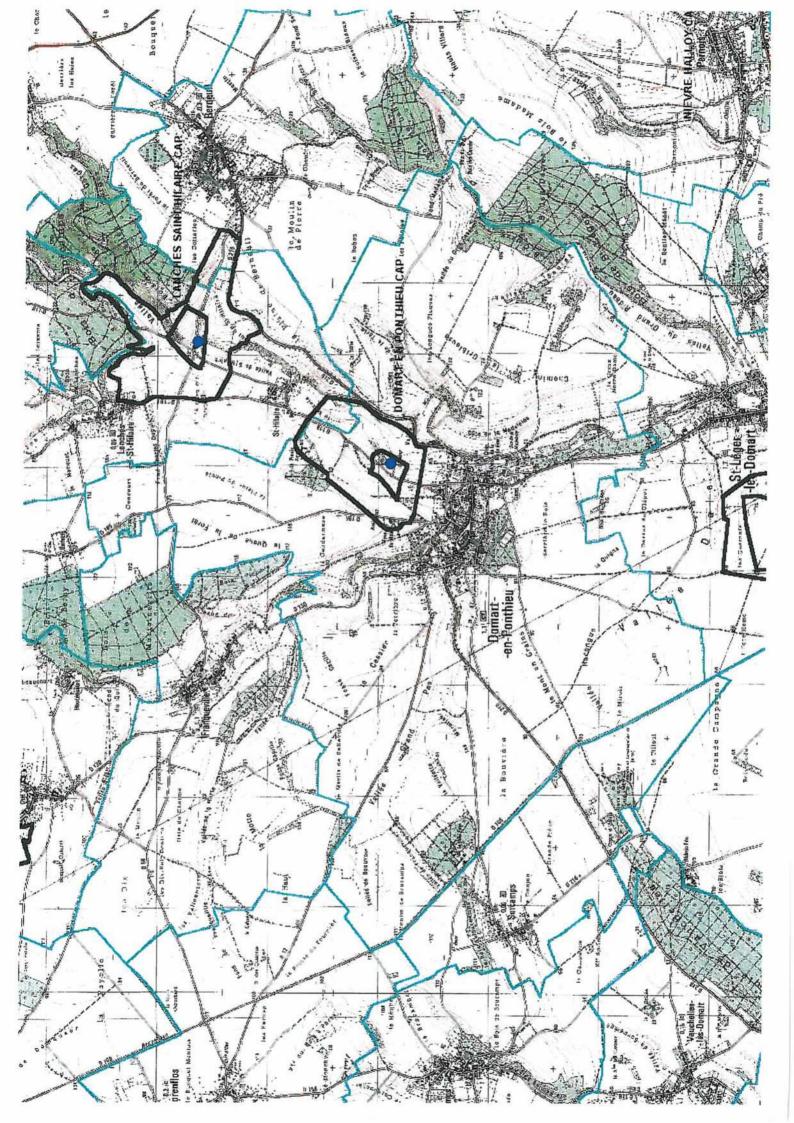
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

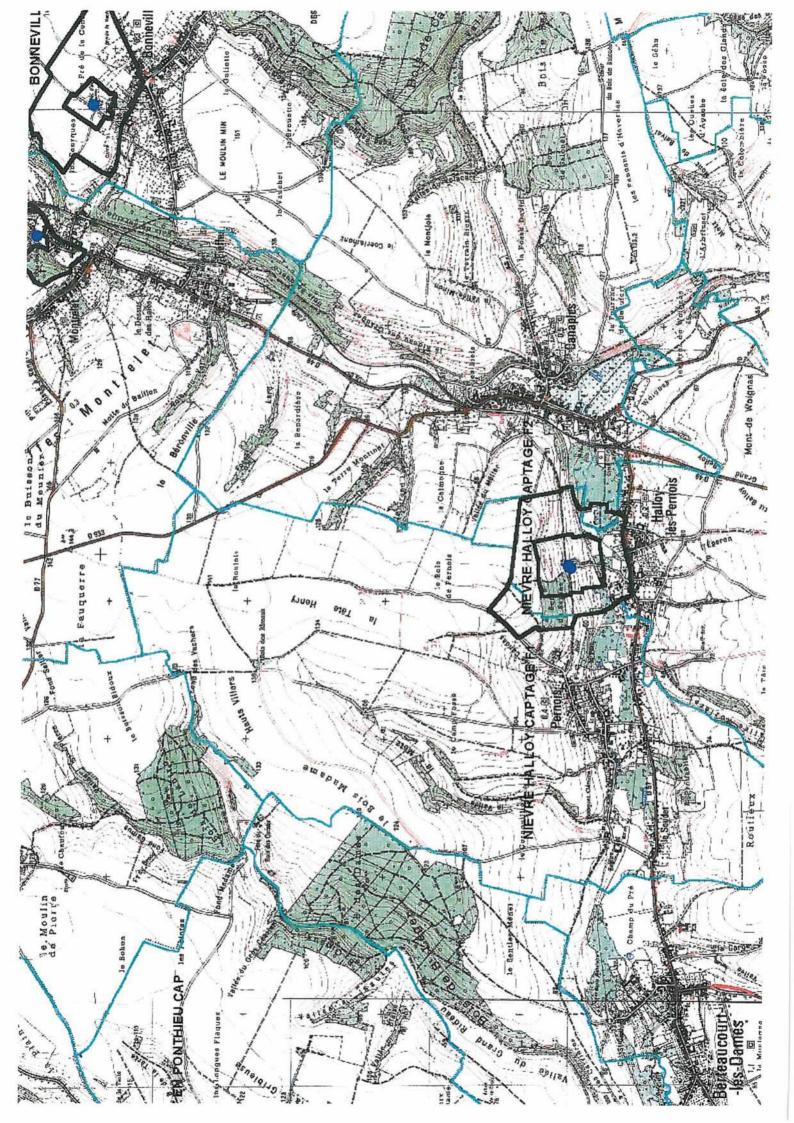
Pour le Directeur et par délégation, La Responsable du Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

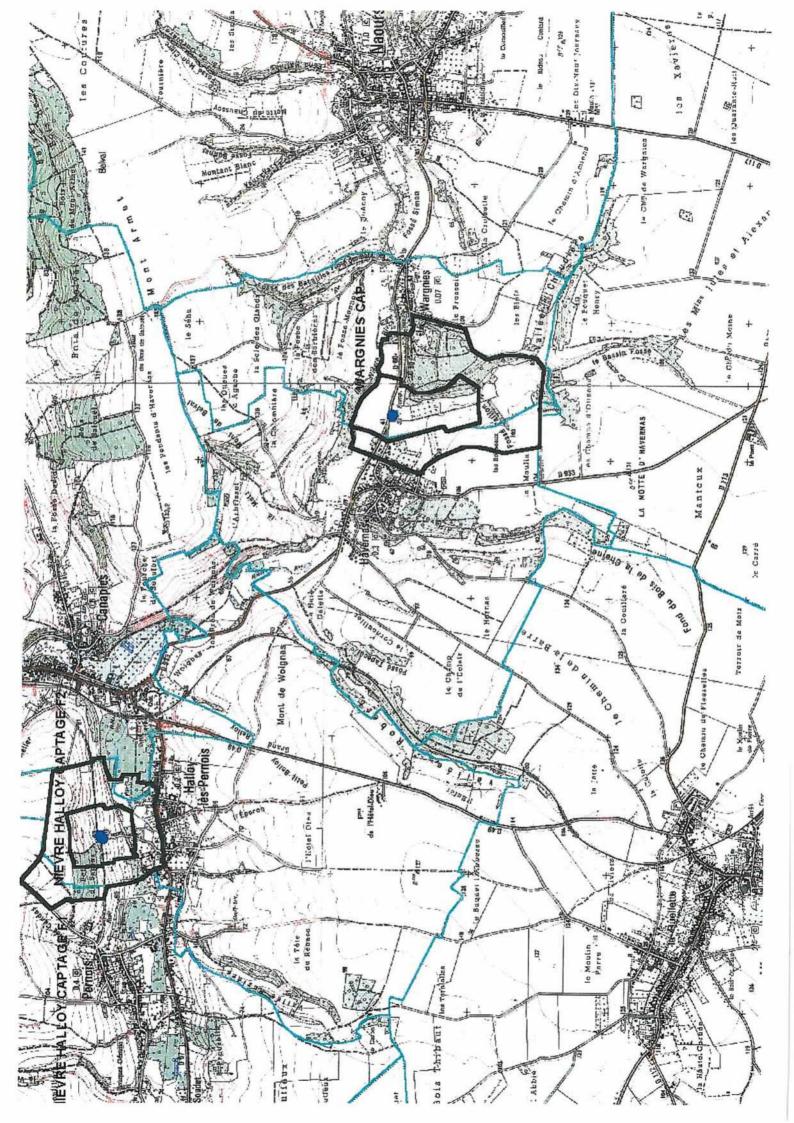
Jamila TKOUB

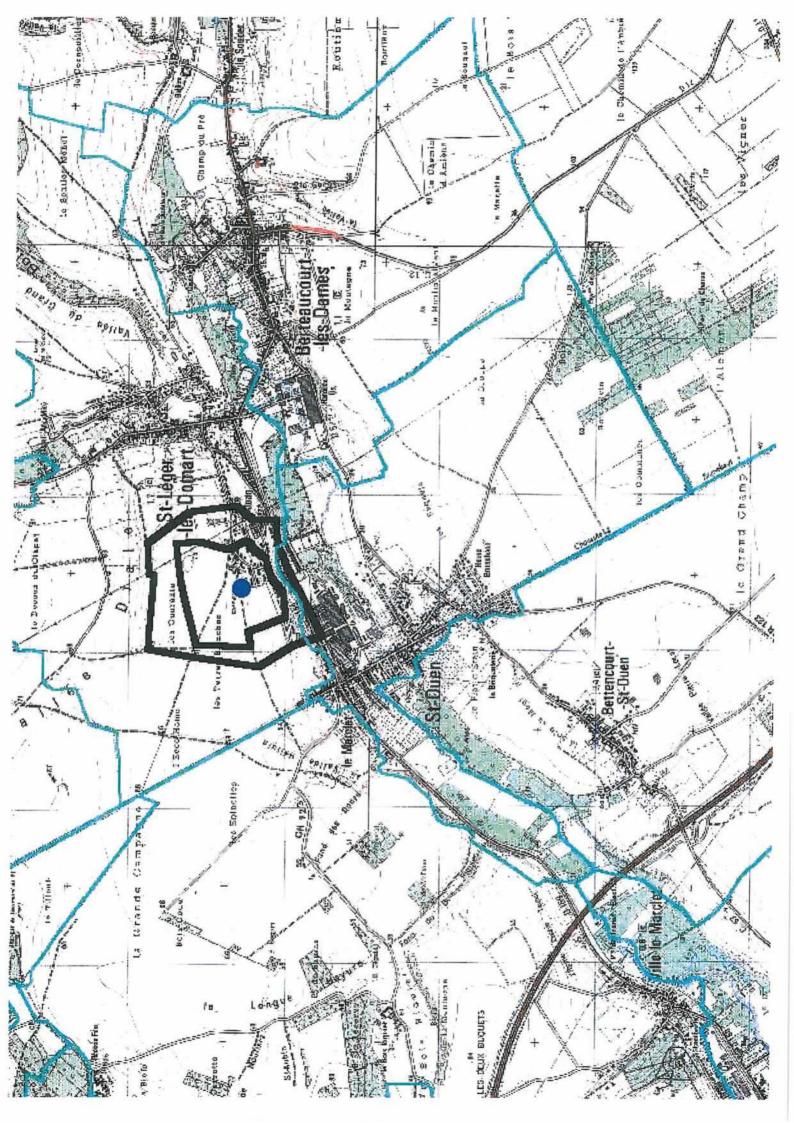


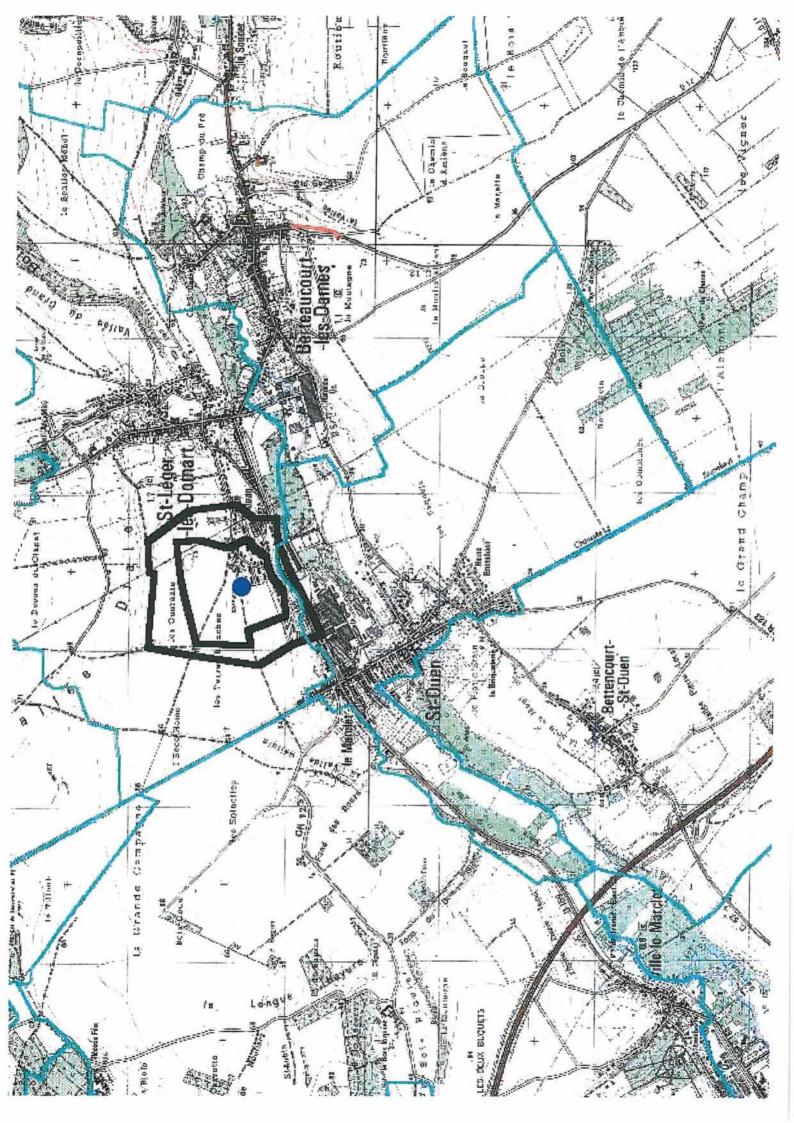


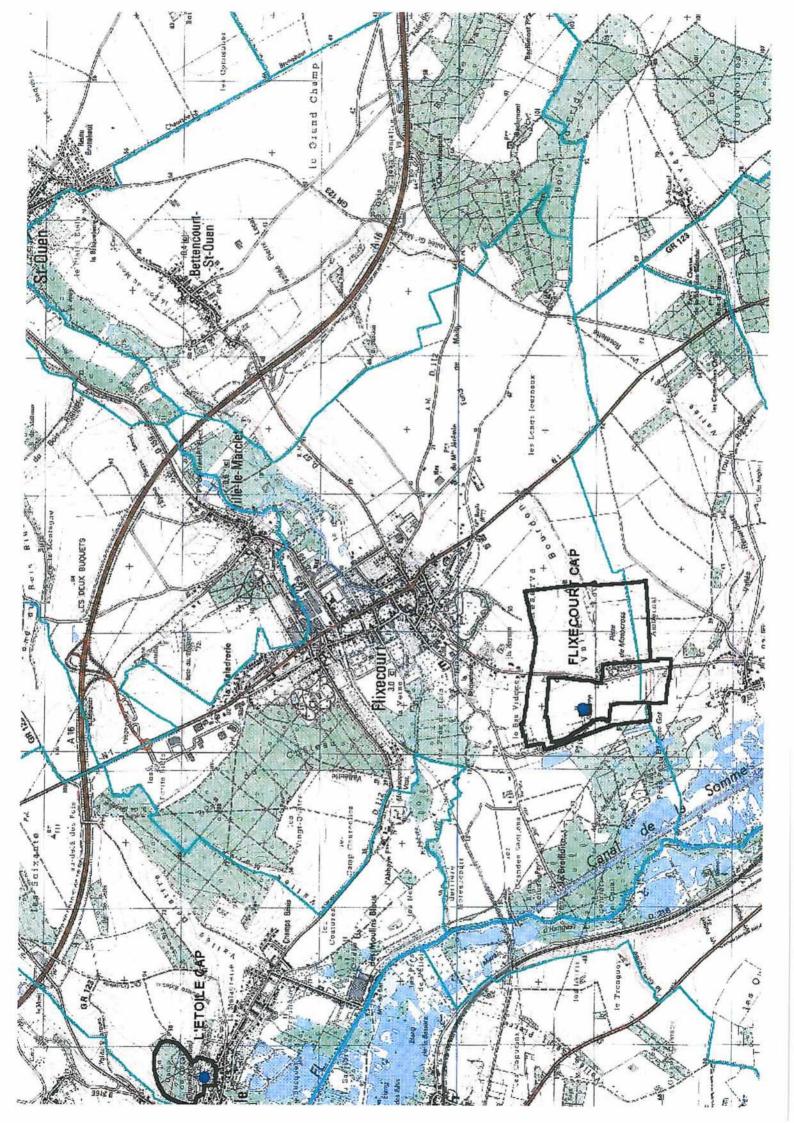


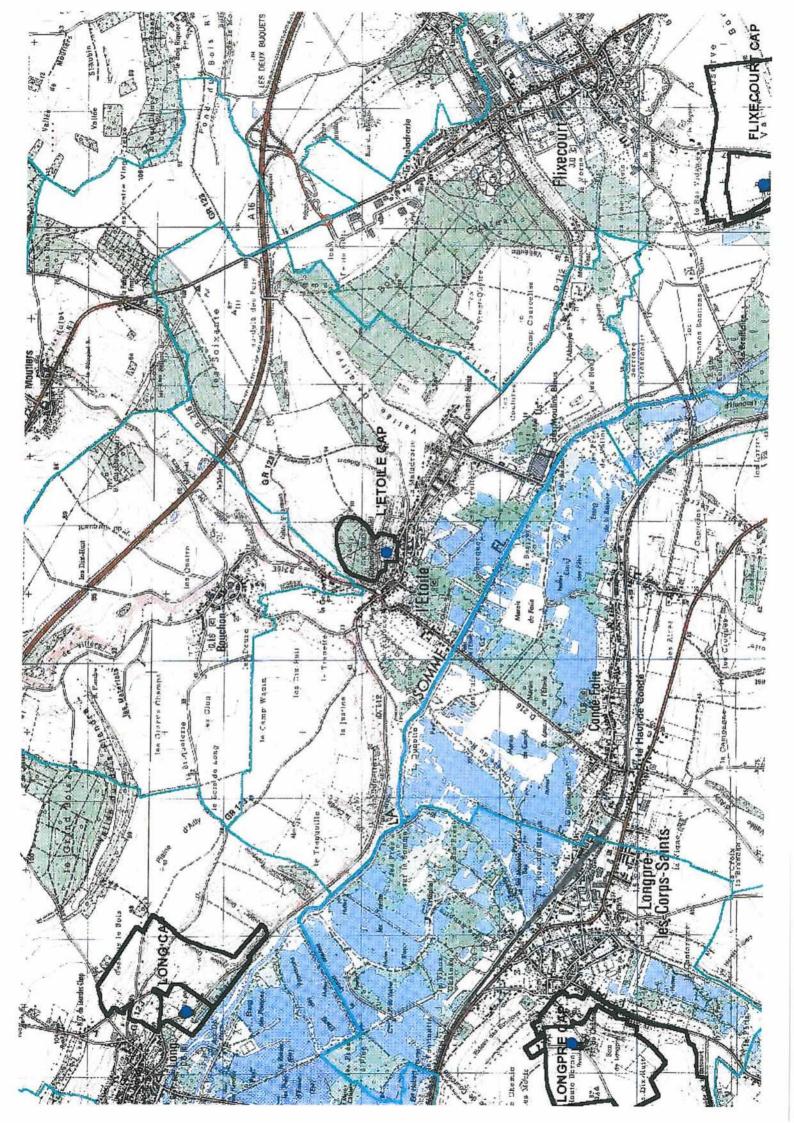












# SAINT-LEGER-LES-DOMART

# TILLEUL DIT « ARBRE DE LA CROIX NOTRE-DAME »

somme 34 site

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé: arrêté du 26 février 1934.

Délimitation et Superficie Emprise de l'arbre. Propriété Privée.

Autres mesures de protection Néant.



# **COMPOSANTES DU SITE**

Motivations de la protection

Rapport de la Commission Départementale des Sites, séance du 22 juillet 1933 :

« Sur la proposition de M. Pierre Dubois, la Commission propose l'inscription sur la liste des monuments naturels et des sites (...) :

- Commune de St-Léger-les-Domart - un tilleul dit « L'Arbre de la Croix Notre-Dame » Circonférence 5m50 - Hauteur du tronc 2 mètres, surmonté d'une belle tête en boule. Arbre intéressant pour sa beauté propre et pour les nombreuses traditions dont il rappelle le souvenir ».

#### Etat actuel

Arbre très vigoureux. En raison de sa prestance et de sa situation à mi-pente, il est visible de très loin. Il représente un point de vue idéal sur une vaste vallée à partir duquel on découvre plusieurs villages vers le sud-ouest.

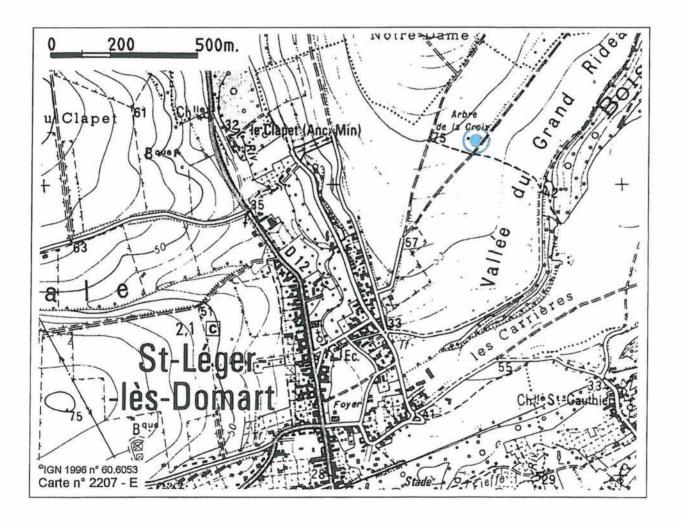
Le tronc de l'arbre est relativement bas (environ 2 mètres). Puis une dizaine de grosses branches se disposent autour de ce point tel un bouquet. Ces branches d'une quinzaine de mètres s'étendent au-dessus du champ. Les plus basses sont élaguées de manière à laisser passer les machines agricoles. La base de l'arbre présente de multiples rejets.

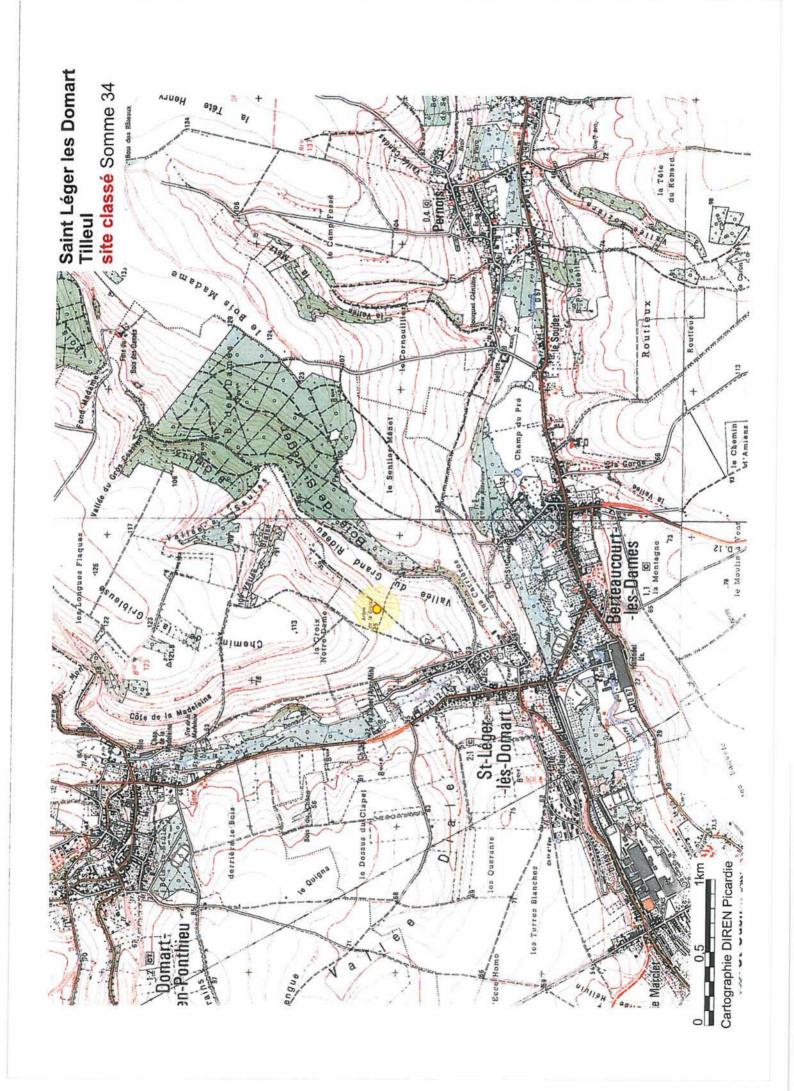
A proximité se trouvent un autre tilleul ainsi qu'un gros bloc de pierre.

#### Orientation pour la gestion du site

Suivre l'état sanitaire de l'arbre.

Indiquer la situation du site aux personnes pouvant être concernées. Veiller au respect du site par les pratiques culturales environnantes.





# **RIBEAUCOURT**

# LE PARC DU CHATEAU, LA FERME ET SES ANNEXES ET LES QUATRE PERSPECTIVES

somme 33 site

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit: arrêté du 30 mars 1982.

Superficie

Environ 20 hectares.

Propriété

Privée.

# Autres mesures de protection

Les façades et toitures du pavillon d'entrée, le château (à l'exception de l'aile du XIXème siècle), deux bâtiments de la ferme, le pigeonnier, l'orangerie, les grilles d'entrée, le pédiluve, le parc avec son mur d'enceinte sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (5 décembre 1984).



# COMPOSANTES DU SITE

# Motivations de la protection

« Le château daterait de 1642, d'autres éléments intéressants subsistent aux abords immédiats (pavillon de garde, colombier, ferme du XVIIIème siècle et des allées).

L'organisation spatiale du site du Château s'établit de la façon suivante :

Une double allée de tilleuls, longue d'un kilomètre, aboutit au bois de Ribeaucourt et s'articule avec d'autres allées d'essences diverses.

Une allée d'ormes joint la Rue du Château à la D185 sur plus d'un kilomètre.

Une allée de charmes part du bois vers la rue du Château en bordant une grande partie de la grande voirie et limite une grande prairie également plantée. (...)

<u>L'intérêt du site est renforcé par un parc</u> d'environ 8 ha dont la physionomie est dépendante de l'implantation du monument.

La cour d'honneur, limitée par un saut de loup et fermée par une grille, s'oriente vers les espaces précédemment décrits.

L'arrière du château regarde le village; c'est un espace planté utilisé aujourd'hui comme enclos pour daims » (Rapport de la Commission Départementale des Sites, séance du 11 décembre 1979).

#### Etat actuel

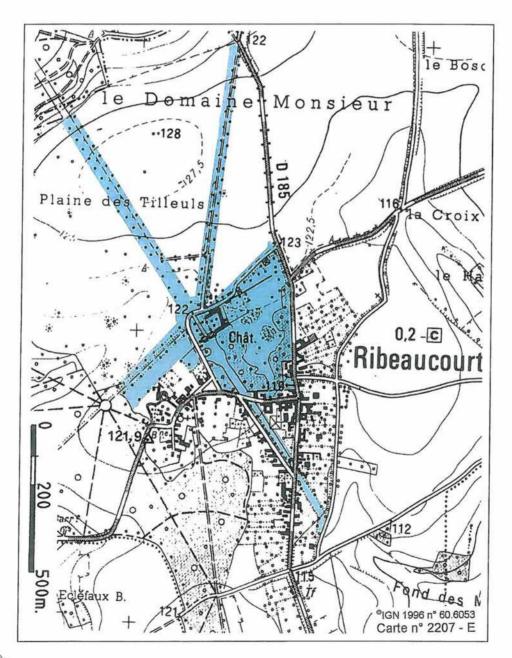
Ensemble remarquable et bien entretenu dans un cadre calme et verdoyant.

Le parc, la ferme et ses annexes, les perspectives et le château font actuellement l'objet d'une remise en état approfondie et méthodique.

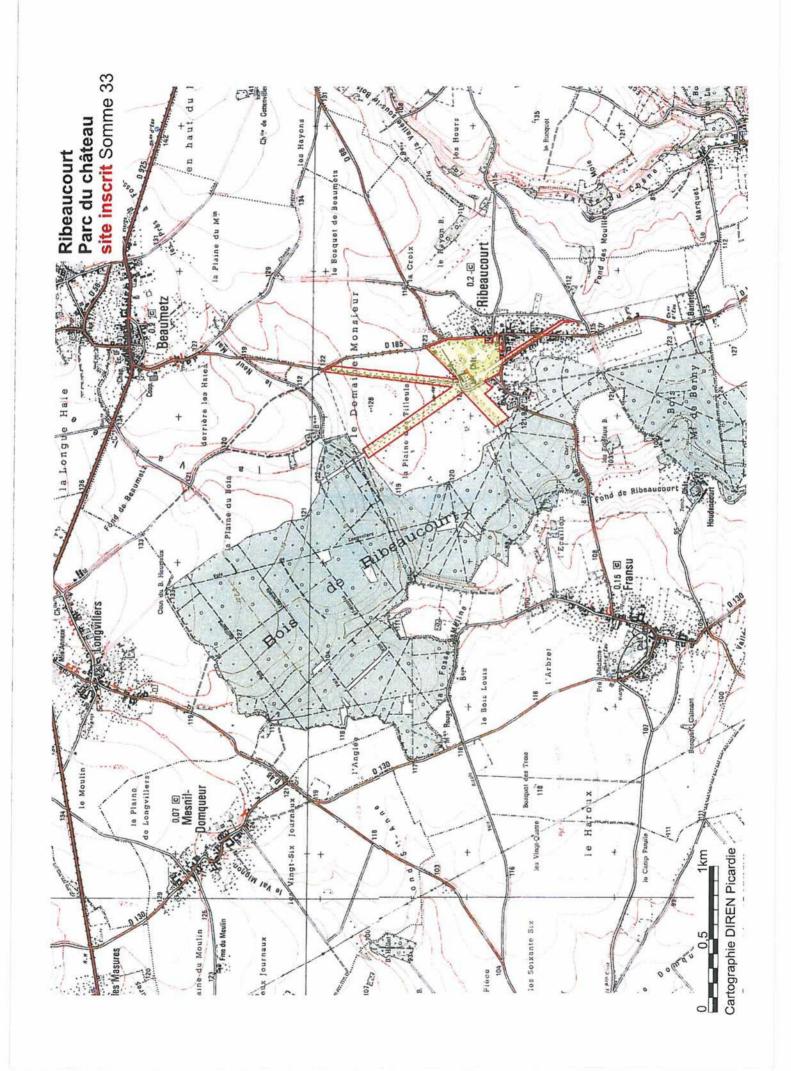
Le château et ses abords servent aujourd'hui parfois de lieu de réceptions, pour des mariages par exemple.

## Orientation pour la gestion du site

Les travaux de restauration entrepris contribuent à la mise en valeur de ce parc. La protection au titre des Monuments Historiques a conforté la reconnaissance du site.









# Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926

## DATE DE L'ACTE

04/03/26

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :\* Eglise Saint-Médard : clocher.

# SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des monuments historiques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Arrêté préfectoral en date de 1840	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Classement parmi les M.H.: * Maison dite "des Templiers". (ISMH)	
SERVICE RESPONSABLE	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS.	
Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulai	iro 70
21 du 21/12/1970.	ire 70-
Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pic conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chute possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.	s
Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbre applicables à ces ouvrages.	s sont
SERVICE RESPONSABLE	



### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté Préfectoral en date du 09/01/1996, modifié par arrêté préfectoral du 25 mai 1998.

#### DATE DE L'ACTE

09/01/96

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Captage du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOMART EN PONTHIEU Sont déclarés d'utilité publique :

- \* les travaux de dérivation des eaux de nappes destinées à l'alimentation en eau potable
- \* la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

Est également créé un périmètre de captage éloigné (se reporter au plan).

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre.

Code hydrologique: E 645 75.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE  DATE DE L'ACTE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance infériours à 5 mètres des conductours sous terriers des conductours de co
inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable usées ou eaux pluviales).	e et d'assainissement (eaux
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainisser - Se reporter aux plans de servitudes d'utilité publique.	ment (eaux usées et pluviales) :
SERVICE RESPONSABLE	



### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Loi du 16 juillet 1984.

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Liste des installations sportives localisées sur le plan des servitudes :

- Gymnase C 800 m<sup>2</sup>
- Plateau polyvalent
- Salle des fêtes
- Terrain de football



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines)

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Equipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).  Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.
Liste des voies concernées : - RD 12 : Approuvé le 20/10/1865 - RD 12 (ancienne RD 32) : Approuvé le 20/10/1865 - RD 118 : Approuvé le 29/05/1880 - RD 130
- RD 185 : Approuvé le 21/11/1894 - RD 216 : Approuvé le 25/03/1859
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : GEODE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères.

Loi nº 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi nº 57-391 du 28 mars 1957.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Caractéristiques du point géodésique situé sur la commune de DOMART EN PONTHIEU:

- \* Intitulé "DOMART EN PONTHIEU 03", il se caractérise par :
- une borne en granit gravée IGN située au lieu-dit 'La Madeleine''

#### SERVICE RESPONSABLE

Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

DDTM / EML



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saint-Ouen :1 - CD 57 : Rue de Bettencourt : A.P du 11/11/18872 - CD 57 : Rue de la Giraffe : A.P du 11/04/19053 - CD 159 : Rue du Général Leclerc : A.P du 24/11/18834 - CD 159 : Rue Jean Jaurès : A.P du 27/11/18835 - CD 159 : Rue du Général de Gaulle : A.P du 24/11/18836 - CVO n° 2 : Rue de Vignacourt : A.P du 03/06/19057 - CVO n° 4 : Rue Ambroise Croizat : A.P du 03/06/19058 - CVO n° 1 : Chaussée Brunehaut : A.P du 03/06/19059 - CVO n° 1 : Rue de la République : A.P du 03/06/190510 - CVO n° 1 : Rue Gambetta : A.P du 03/06/1905
SERVICE RESPONSABLE
Conseil Général



### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

### INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. SERVICE RESPONSABLE RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électicité 59709 62 rue Louis Delos TSA 71012 Marcq en Baroeul



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en du 18 avril 1997

#### DATE DE L'ACTE

18/04/97

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Saint Léger les Domart destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'AEP de la Vallée de la Nièvre et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

#### SERVICE RESPONSABLE

Agence Régionale de la Santé 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

### INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages. SERVICE RESPONSABLE 10 rue Macquet Vion 80006 Amiens EDF Gaz de France Distribution



Connaissance des Territoires Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5.

Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants):

- \* servitude non aedificandi.
- \* servitudes relatives aux puits.

#### SERVICE RESPONSABLE

Mairie de la commune



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Ricques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence des Câbles Régionaux suivants à Saint - Ouen :- Câble UP 80/28 le long de la ligne SNCF et le long des rues du Général Leclerc - Jean Jaurès et Cité Saint Jean (avec tronçons en terrains privés ou en domaine public ou dan l'emprise SNCF ou dans l'emprise des terrains militaires) soit en pleine terre soit en conduites multiples.- Câble RG 80/29 Flixecourt - Berteaucourt les Dames en pleine terre (avec tronçons en terrains privés et en domaine public). Dérivation de Saint Ouen en pleine terre et en domaine public.

#### SERVICE RESPONSABLE

France Télécom



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux chemins de fer.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Loi du 15.07.1845.

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE).

Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :

- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).
- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou nondébroussaillement).

Voir fiche et notice ci-annexées.

#### SERVICE RESPONSABLE

SNCF Direction de l'immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord Tour de Lille Bvd de Turin 59777 Euralille



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Flanification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement ordonnés par l'Administration (Articles L 531-1, R 531-3, R 531-7, L 424-3 et L 532-4 du code forestier.
Il s'agit de travaux de boisement réalisés avec l'aide de primes du Fonds Forestier National (Article L 531-2 d code forestier).
Parcelle cadastrée ZI n° 10 : Travaux de boisement effectués avec une prime du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926

#### DATE DE L'ACTE

18/05/26

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.:

\* Ancien prieuré de Moreaucourt et ses abords qui débordent sur le territoire de Flixecourt.

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT

# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.:

- \* Château : les façades et les toitures du château la grille d'honneur le grand escalier de pierre à balustres avec son plafond peint - les pièces suivantes avec leur décor :
- Au rez-de-chaussée : le hall d'entrée le grand salon le petit salon la grande et la petite salle à manger la salle de billard - la chambre-bureau - la cuisine.
- Au 1er étage : la salle de bain la chambre de Monsieur la chambre d'angle la salle de bain adjacente.
- L'es façades et les toitures des écuries avec leur mur à balustre et du château d'eau.
- Le mur de soutènement à balustres clôturant le parc en bordure de la RD 12.

Figurant au cadastre section AC: - nº 45 d'une contenance de 0 a 48 ca - nº 46 d'une contenance de 8 ha 52 a 93 ca - nº 47 d'une contenance de 12 a 85 ca - nº 49 d'une contenance de 15 a 95 ca.

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 13/07/1995

#### DATE DE L'ACTE

13/07/95

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Captage du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Flixecourt-Ville le Marclet situé sur la commune de Flixecourt

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Flixecourt-Ville Le Marclet
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, tels qu'ils ont été reportés sur le plan général de servitudes d'utilité publique (et tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de DUP cité ci-dessus)

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de halage et de marchepied.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.

Articles 1 à 4, 15, 16, 22 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article 424 du code rural.

Circulaire nº 73-14 du 26/01/1973 (servitude de marchepied).

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

La rivière SOMME' ou 'Vicille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de halage et de marchepied.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.

Articles 1 à 4, 15, 16, 22 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article 424 du code rural.

Circulaire nº 73-14 du 26/01/1973 (servitude de marchepied).

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valery-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable.

Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante :

\* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

### INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes d'alignement. ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Equipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Flixecourt : 1 - RN 1 : Traverse de la Ville : PA approuvé par ordonnance Royale du 21/12/1825 2 - RD 57 : Rue du Maréchal Leclerc : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 11/9/1895 3 - RD 57 : Rue Molta : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 11/9/1895 4 - RD112 : Rue Pierre Legrand : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 17/11/1889 complété par A.P du 6/07/1901, modifié et approuvé le 25/04/1927 5 - Rue Chanzy 6 - Rue Gambetta 7 - RD 57 Rue J-B Saint : PA approuvé le 18/7/1861 9 - Rue Faidherbe et Rue Solférino : PA approuvé le 30/04/1888 modifié le 25/4/1927 10 - Rues Croquoison et du Calvaire : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962 11 - Rue Alexandre Hesse: PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962 12 - Rue du 8 Mai 1945 : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962 SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - BEAUCHAMPS.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulair ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes consibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont pplicables à ces ouvrages.
ERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

DUP du 28/02/2002

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

### SERVICE RESPONSABLE

Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 59709 Marcq en Baroeul Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrété ministériel de D.U.P du 19.09.1986.

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES - PENLY

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.

Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.)	
Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.	
Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70- 21 du 21/12/1970.	
Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance	
inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.	
Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5.

Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) :

- \* servitude non aedificandi.
- \* servitudes relatives aux puits.



### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Loi du 16.07.1984.

#### DATE DE L'ACTE

### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

#### Liste des Installations Sportives :

- Court de tennis couvert complexe sportif
- Court de tennis de plein-air stade municipal
- Gymnase C de 800 m2 COSEC Collège
- Plateau polyvalent route de Canaples
- Salle d'haltérophilie et de musculation complexe sportif
- Salle de Judo complexe sportif
- Salle de tennis de table complexe sportif
- Salle des fêtes "PICARDIA"
- Salle polyvalente socio-éducative Hector Malot
- Terrain de football stade municipal
- Terrain de football stade annexe



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines)

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE	LA SERVITUDE
Servitudes re	latives aux chemins de fer.
ACTE INSTITU	UANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07	.1845.
DATE DE L'AC	TE
	TIQUE DE LA SERVITUDE
DECLASSEE ET I Peuvent s'applique	r aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :
DECLASSEE ET I Peuvent s'applique - les servitudes de g - les servitudes spéc	DEPOSEE). r aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). ciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-
DECLASSEE ET I Peuvent s'applique - les servitudes de g	DEPOSEE). r aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). ciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non ci-annexées.



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral du 23 / 12 / 1998

#### DATE DE L'ACTE

23/12/98

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire de M.H. des bâtiments de l'Usine Saint Frères figurant au cadastre : section AD n° 285 et 286 section AE n° 73 et 135

section AL nº 206 et 208

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

## COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : GEODE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères.

Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté ministériel n° 37.985 du 14 mars 1952

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Caractéristique du point géodésique dénommé "FLIXECOURT 03" situé sur la commune de FLIXECOURT : Situé à environ 2.3 km à l'E.S.E. de l'agglomération, il se caractérise par une borne en granit gravée "IGN (1951)" dont la localisation figure sur le plan des servitudes au 1/5000

#### SERVICE RESPONSABLE

Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes relatives aux sites archéologiques.

(application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.)

Leprojet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés.

Les sites sont classés en 3 niveaux :

I - gisement présumé de moyenne importance.

II - site important.

III - site classé.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sites archéologiques de FLIXECOURT (le détail est indiqué sur la liste et le plan ci-annexés).

Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales.

Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes pour la pose des canalisations publi- usées ou eaux pluviales).	ques d'eau potable et d'assainissement (eaux
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Présence de canalisations publiques d'assainissement en t général des servitudes au 1/5000.	errains privés telles qu'elles apparaissent sur le plan
SERVICE RESPONSABLE	



Cornaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE FLIXECOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Risques naturels - Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004

#### DATE DE L'ACTE

01/12/04

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004

# SERVICE RESPONSABLE

Direction départementale de l'Équipement de la Somme



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

## ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

**DDTM 80** 

Service EML

Bvd du port

80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulair 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	
SERVICE RESPONSABLE	
RTE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives aux chemins de fe	er.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVIT	
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LE DECLASSEE ET DEPOSEE).	GER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE
Peuvent s'appliquer aux terrains riverains	du domaine public ferroviaire :
	nt, distance des plantations, exploitation de mines et carrières).
	cavations, dépôts de matières inflammables ou non-
Voir fiche et notice ci-annexées.	42.4
SERVICE RESPONSABLE	
SNCF	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des monuments historiques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Arrêté Préfectoral en date de 1862	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Classement parmi les M.H. :* Oppidum dit 'Camp César'.	
SERVICE RESPONSABLE	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926

#### DATE DE L'ACTE

18/05/26

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.:

\* Ancien prieuré de Moreaucourt et ses abords qui débordent sur le territoire de Flixecourt.

## SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 10/12/1996

# DATE DE L'ACTE

10/12/96

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Captage de la commune de l'Etoile

Sont déclarés d'utilité publique:

- les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de l'Etoile destinées à l'alimentation en eau potable des communes de l'Etoile et de Bouchon
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté Préfectoral du 10.12.1996 et plans annexés.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de halage et de marchepied.

## ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

LA SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valery est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau dela manière suivante :

- \* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de L'Etoile (CD.216) au pont de Pont-Rémy.
- \* Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de L'Etoile (CD.216) au pont de Camon.

#### SERVICE RESPONSABLE



# Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE		
Servitudes d'alignement.		
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE		
DATE DE L'ACTE		
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUI	DE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés de L'Etoile		
Approuvé par A.P du 12/05/1890	Complété en 19021bisCl	
Leclerc : Approuvé par A.P du	12/05/1890 -	Complété en
19022 - CD 112 : Rue du 8 mai : Approuvé p		21/05/18902bisCD 112:
Rue Jules Verne : Approuvé par A.P du		- CD 112 : Rue du Général
de Gaulle : Approuvé par A.P du 26/10/1894	05/01/1888 -Modifié	le
SERVICE RESPONSABLE		



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

DUP du 28/02/2002

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 90 KV ABBEVILLE - VILLE LE MARCLET (2 circuits).

Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

#### SERVICE RESPONSABLE

Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.)  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré pa des personnes morales de droit public.	ir une ou
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Installations Sportives:a - Stade des Moulins Bleus.b - Plateau scolaire.c - Salle polyvalente.l 16.07.1984.	Loi du
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

# Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE - Câble n° 294 Tronçon 01 Amiens - Abbeville en domaine Câble n° 498 Amiens - Woincourt Tronçon n° 01 Amiens - Abbeville le long de la RN 35.- TRN F 117-1 SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives aux chemins de fer.	*
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferrovia	
- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matière débroussaillement).	exploitation de mines et carrières).
Voir fiche et notice ci-annexées.	**



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE ETOILE (L') SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Risques naturels - Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004

## DATE DE L'ACTE

01/12/04

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction départementale de l'Équipement de la Somme



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

## ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

# DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA FIEFFE de la source à La Nièvre.

Code hydrologique: E 645 70.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

## SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Canaples:  1 - CD 933 :Rue de Bernaville: Approuvé par A.P du 30/10/1896 (ex RN 335)  2 - CD 933 :Rue ed Fieffes : ''  3 - CD 933 :Rue de la Vicogne: ''  4 - CD 933 :Rue d'Havernas : ''  5 - CD 49 :Approuvé par A.P du 28/02/1888  6 - CD 49 :Rue du Château :Approuvé par A.P du 28/02/1888.	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 7 21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres son applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
# 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général de servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 7 21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres son applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des installations sportives dont le fina des personnes morales de droit public.	ancement a été assuré par une ou
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Installations Sportives:  a - Plateau scolaire.  b - Stade municipal.  c - Salles d'activités.  Loi du 16.07.1984.	
SERVICE RESPONSABLE	
(	



# Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978. Plan FHS 182.

# DATE DE L'ACTE

17/03/1978

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Liaison Hertzienne PARIS-LILLE tronçon Belleuse-Autheux (Télécommunications):

\* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182.

## SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Décret du 11.02.1993 Publié au JO du 17.02.1993

#### DATE DE L'ACTE

11/02/1993

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Liaison Hertzienne Argoeuves EDF-Bonningues les Calais EDF

- Tronçon Autheux Dury St-Fuscien (Télécommunications) : nº 9
- \* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan.

Décret du 11.02.1993

Publié au JO du 17.02.1993

Plan FH ME 139

#### SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

27/06/08

#### DATE DE L'ACTE

Arrêté préfectoral en du 27/06/2008

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Naours:

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir de la « vallée de Belval », sis sur le territoire de la commune de Canaples.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage définis par les plans et état parcellaires annexés au présent arrêté et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection ouvrages et de la qualité de l'eau.

Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

## SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



# Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE CANAPLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives aux chemins de fer.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitati - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflamn débroussaillement). Voir fiche et notice ci-annexées.	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE LANCHES-SAINT-HILAIRE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté Préfectoral en date du 12/10/2005

#### DATE DE L'ACTE

12/10/05

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le mileiu naturel en vue de la consommation humaine du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Berneuil/ Lanches St Hialire. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des prérimètres de protection du captage n° 0033-8X-0001 situé sur le territoire de la commune de Lanches-St-Hilaire. création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, il est créé également un périmètre de protection éloignée.

## SERVICE RESPONSABLE

ARS

3 bvd de Guyencourt

80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BOUCHON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 25/06/1930

# DATE DE L'ACTE

25/06/30

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Classement parmi les M.H.: \* Eglise Saint-Pierre: clocher. (1690)

# SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BOUCHON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de halage et de marchepied.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.

# DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valery est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante:

\* Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de L'Etoile (CD.216) au pont dePont-Rémy (au niveau du cimetière).

Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.

#### SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BOUCHON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

DUP du 28/02/2002

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 90 KV ABBEVILLE - VILLE LE MARCLET (2 circuits).

Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

#### SERVICE RESPONSABLE

Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex



# Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BOUCHON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

## INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral du 17 août 2001.

# DATE DE L'ACTE

17/08/01

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

La nef et le choeur de l'Eglise de Bouchon (Somme) sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Figurant au cadastre section B, parcelle 410, d'une contenance de 2 a et 55ca.

L'Eglise appartient à la commune de Bouchon (Somme) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BOUCHON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Risques naturels – Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles

# ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004

# DATE DE L'ACTE

01/12/04

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction départementale de l'Équipement de la Somme



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La parcelle cadastrée section E n° 684 est soumise aux dispositions des articles L 531.1 et R 531.3 à 531.7 de Code Forestier relatives aux travaux de boisement et de reboisement effectués avec l'aide d'une prime du Fonds ForestierNational.
SERVICE RESPONSABLE
ONF



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :EL7

# INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes d'alignement.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

# CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Equipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).

Liste des Plans d'Alignement approuvés de Vignacourt :

- 1 RD 49 : Rue de Follemprise : A.P du 11/01/1881
- 2 RD 49 : Rue d'Hornas : A.P du 22/06/1876
- 3 RD 12 : Rue d'En Bas : A.P du 22/06/1876
- 4 RD 12 : Rue d'Amiens : A.P du 22/06/1876
- 5 RD 12 : Rue Godart Dubuc : A.P du 22/06/1876
- 6 RD 12: Rue d'Amour: A.P du 22/06/1876
- 7 RD 12 : Rue de Daours : A.P du 22/06/1876
- 8 RD 12 E : Rue Léon Thuillier : A.P du 09/08/1897 9 - RD 113 : ex VC de Vignacourt à Vaux: A.P du 28/05/1879
- 10 Rue des Alliés (prolongement rue Léon Thuillier) : Approuvé par le C.M le 17/11/1893
- 11 CV 18: Entre le chemin d'accès à la gare et le passage à niveau SNCF: A.P du 12/11/1893
- 12 : Rue des Déportés : A.P du 28/03/1879
- 13 : Chemin Saint Firmin : Approuvé par le C.M le 17/05/1892
- 14 : Rue du Château et Tour de l'Eglise : A.P du 09/04/1904
- 15 : Rue de la Briqueterie : Appropré par le C.M le 06/10/1803

#### SERVICE RESPONSABLE

Conseil Général



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général de servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 7/21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres so applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
ERDF



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :INT1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5.

Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants):

- \* servitude non aedificandi.
- \* servitudes relatives aux puits.

#### SERVICE RESPONSABLE

Mairie de la commune



France Télécom

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :PT3

# INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Présence de câbles des télécommunications à Vignacourt : Se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :T1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives aux chemir	ns de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVI	TUDE
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SI	ERVITUDE
	ins du domaine public ferroviaire : nent, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). excavations, dépôts de matières inflammables ou non-
SERVICE RESPONSABLE	
SNCF	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral du 15 avril 1997

#### DATE DE L'ACTE

15/04/97

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.

#### SERVICE RESPONSABLE

**GDF** 



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Pianification Territoriale

#### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :ARCHE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes relatives aux sites archéologiques.

(application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.)

Leprojet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés.

Les sites sont classés en 3 niveaux :

I - gisement présumé de moyenne importance.

II - site important.

III - site classé.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sites archéologiques sur le territoire communal de VIGNACOURT (le détail est indiqué sur le plan ciannexés).

Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales.

Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :GEODE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères.

Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Caractéristiques des points géodésiques situés sur la commune de VIGNACOURT :

- \* Intitulé "VIGNACOURT 01" il se caractérise par :
- axe et base du cop du clocher de l'église
- boulon scellé fronton triangulaire Nord du clocher de l'église
- boulon scellé fronton triangulaire Ouest du clocher de l'église
- plaquette cible collée et centrée sur la plate-forme supérieure du château d'eau.
- borne en granit gravée "IGN"
- \* Intitulé "VIGNACOURT 02" et situé à 2.5 Km O.N.O. de l'agglomération :
- axe et sommet du pylône métallique No45 support de ligne électrique
- borne en granit gravée "IGN"
- attache de l'isolateur central du pylône métallique No45 support de ligne électrique
- axe et sommet du trou centré sur la face supérieure du pilier SGA.

#### SERVICE RESPONSABLE

Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièce conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres s applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
DTF



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VIGNACOURT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :CIMET

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes de protection des cimetières militaires et monuments commémoratifs. (Article R 111-21 du code de l'urbanisme. Circulaire n°80-263 du 11 juillet 1980).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol prévu aux abords des cimetières militaires et monuments commémoratifs doit être soumis à l'avis du service chargé de leur gestion et entretien.

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales (art. R 111-21 du code de l'urbanisme).

Ces mesures s'appliquent aux abords des cimetières ou monuments commémoratifs apparaissant au plan des servitudes sous la légende particulière reprise dans le cartouche.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Interdépartementale des Anciens Combattants de Lille Régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie Services des Sépultures Militaires de la Somme Zone Artisanale 80340 Bray/Somme



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE L	A SERVITUDE
Servitudes de 1	protection des monuments historiques.
ACTE INSTITU	ANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACT	`E
CARACTÉRIST	QUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les place du village.	M.H. :* Calvaire avec soubassement formé d'une cuve baptismale du XIIIè siècle sur la
SERVICE RESPO	ONSABLE
Service Départ 5 rue Henri Da 80000 Amiens	emental de l'Architecture et du Patrimoine ussy



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés d' Havernas:1 - CD 933 : Rue d'Amiens	Rue de la Carrière
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.
Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70
21 du 21/12/1970.
Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.
Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres son applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été a des personnes morales de droit public.	assuré par une ou
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des installations sportives d'Havernas:	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HAVERNAS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVIT	CUDE
Servitudes relatives aux c	hemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SI	ERVITUDE
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE 1	LA SERVITUDE
- les servitudes de grande voirie (a	riverains du domaine public ferroviaire : alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). ctions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

DDTM / EML



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Parcelle cadastrée section C n° 48 concernée par des travauxde boisement effectués avec l'aide d'une prime du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE
ONF



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
21/05/1889	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Bettencourt -Saint- Ouen: 1 - CD 57 (rue principale) de Canaples à Hangest sur Somme	
SERVICE RESPONSABLE	
Conseil Général	



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :14

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

DUP du 28/02/2002

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

#### SERVICE RESPONSABLE

Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.)  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
ERDF



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral du 15 avril 1997

#### DATE DE L'ACTE

15/04/97

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.

#### SERVICE RESPONSABLE

**GDF** 



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

. . .

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :PT3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence d'ouvrages souterrains ( câbles ou conduites souterraines) dont l'itinéraires est donné à titre indicatif sur le plan de servitude ( terrains privés et publics ).

La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé-convention de servitude à prendre en compte article R.20-55 du Code des P. et T.

#### SERVICE RESPONSABLE

France Télécom



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :GEODE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères.

Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

La commune de Bettencourt Saint Ouen est concernée par plusieurs repères de nivellement :

- -1 Au n°9 rue de la Briquetterie sur une maison ( mur de façade Sud-Est, face route).
- 2-Au n° 71 rue principale sur une maison ( soubassement du mur pignon Sud-Est, face route).
- 3- Au Nord Ouest du carrefour de la rue de Vignacourt sur une remise ( soubassement du mur de façade Sud Est, face route).
- 4- rue principale sur la Mairie-Ecole de Bettencourt Saint Ouen (chaine d'angle Nord Est du mur de façade Nord Ouest, face route).
- 5- Eglise de Bettencourt Saint Ouen ( soubassement du mur de façade Nord Est de l'abside).
- 6-Au n°6 rue de l'église sur une maison ( soubassement du mur de façade Nord Ouest, face route).
- 7-Au n°1 rue principale sur un bâtiment en ruine ( soubassement du mur de façade Sud Est, face route).

#### SERVICE RESPONSABLE

Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VAUCHELLES-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 20/01/1976

#### DATE DE L'ACTE

20/01/76

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Classement parmi les M.H. :\* Château de Vauchelles : façades et toitures du château et de l'ensemble des communs - murs de clôture entourant la cour d'honneur - basse-cour avec le portail d'entrée et les deux autres portails.

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

5 rue Henri Daussy

80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés d' Halloy-les-Pernois1 - CD 57 :	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.
Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 7
21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance
inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces
conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.
Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres son applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.)  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70/21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978. Plan FHS 182.

#### DATE DE L'ACTE

17/03/78

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Liaison Hertzienne PARIS-LILLE tronçon Belleuse-Autheux (Télécommunications) :

\* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182.

#### SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE L	A SERVITUDE
Servitudes rela	ives aux chemins de fer.
ACTE INSTITU	NT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1	345.
DATE DE L'ACT	E
CARACTÉRISTI	QUE DE LA SERVITUDE
- les servitudes de gra	ux terrains riverains du domaine public ferroviaire: nde voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). les (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

# Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE Arrêté préfectoral du 15 novembre 1995. DATE DE L'ACTE 15/11/95 CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

DDTM /EML



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre.

Code hydrologique: E 645 75.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

DDTM /EML



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

### COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
- Canalisations d'assainissement de 200 et 600 mm en terrains privés Canalisation d'eau potable de 100 mm en terrains privés.
SERVICE RESPONSABLE
Mairie de la commune



80000 Amiens

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des monuments historiques.	7.0000000000000000000000000000000000000
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
Arrêté préfectoral en date du1840 (liste 1)	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Classement parmi les M.H.:* Eglise de l'ancienne abbaye (Eglise Saint-Nicolas).(1095)	
SERVICE RESPONSABLE	
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy	



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 27/04/1995

#### DATE DE L'ACTE

27/04/95

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Classement parmi les Monuments Historiques: \* Ancienne maison abbatiale et mur de clôture de l'ancienne abbaye . (1093)

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Berteaucourt les Dames :	
1 - CD 57 : Rue Eugène Letocard : A.P du 01/10/1872	
2 - CD 57 : Rue Jean Baptiste Saint : A.P du 01/10/1872 3 - CD 57 : Rue de l'Abbé Desmis : A.P du 01/10/1872	
4 - CD 12 : Rue Lucien Peyrot : A.P du 01/10/1872	
5 - CD 12 : Rue Leon Blum : A.P du 29/07/1899	
6 - Rue du Courty au Bois : A.P du 01/10/1872	
SERVICE RESPONSABLE	
Conseil Général	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publiqueau 1/5000 ème.)  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70 21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres son applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
ERDF



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives: * Terrain de bicross* salle polyvalente* ateliers scolaires(et, sur le territoire de Saint Léger les Domart, stade intercommunal)* terrain de petits jeux . Loi du 16.07.1984.
SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

# INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) SERVICE RESPONSABLE France télécom



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté Préfectoral du 19/07/2004

#### DATE DE L'ACTE

19/07/04

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Est inscrit parmi l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les murs de clôture et les sols archéologiques de l'enceinte de l'abbatiale de Berteaucourt-les-Dames (Somme) en totalité, figurant au cadastre section AE, parcelle 87, d'une contenance de 9a 50ca, appartenant à la commune de Berteaucourt-les-Dames (Somme). Elle en est propiétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. figurant au cadastre section AE,

parcelle 174, d'une contenance de a ca

parcelle 176, d'une contenance de 3a 78ca, appartenant à la commune de Berteaucourt-les-Dames (Somme),

figurant au cadastre section AE,

parcelle 155, d'une contenance de 2a 21 ca

parcelle 190, d'une contenance de 11a 48ca et appartenant à Madame CREPIN Marie Louise Marguerite, demeurant rue du Moulin à Berteaucourt-les-Dames (80850) et de Madame HELLEBOID Christiane, Denise Claire-Marie, demeurant 923 rue des Blancs Pignons à Pernois (80670).

figurant au cadastre section AE,

parcelle 191, d'une contenance de 16ca

parcelle 192, d'une contenance de 10 ca

parcelle 193, d'une contenance de 28ca

parcelle 194, d'une contenance de 9 ca

et appartenant à Madame HELLEBOID Christiane, Denise Marie-Claire (80670)

figurant au cadastre section AE,

parcelle 177, d'une contenance de 1ha 63a 09 ca, et appartenant à Madame CREPIN Marie Louise Marguerite, demeurant rue du Moulin à Berteaucourt-les-Dames (80850) et à Monsieur HELLEBOID Didier Paul Alfred (80850),

figurant au cadastre section AE, parcelle 187, d'une contenance de 62a 52ca



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre.

Code hydrologique: E 645 75.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assusées ou eaux pluviales).	ainissement (eaux
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Présence de canalisations d'eau Potable et d'Assainissement en terrains privés sur le te de Saint-Léger-les-Domart : Se reporter au plan des servitudes.	rritoire de la commune
SERVICE RESPONSABLE	



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC2

INTITULE DE	LA SERVITUDE
Servitudes d	le protection des sites et monuments naturels.
ACTE INSTIT	UANT LA SERVITUDE
DATE DE L'A	CTE
26/02/34	
CARACTÉRIS	TIQUE DE LA SERVITUDE
Site classé : * Tilleul dit Arbre Site classé par arre	de la Croix-Notre-Dame : parcelle n° 2p - section Z du cadastre. Eté ministériel en date du 26 février 1934, protégé par application de la loi du 2 mai 1930.
SERVICE RES	PONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes d'alignement.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saint Léger les Domart :  1 - RD 159 : Route de St Ouen : A.P du 21/07/1886  2 - RD 159 : Route de St Ouen : A.P du 04/11/1895  3 - RD 12 : Rue Anatole Jovelet : A.P du 03/08/1901  4 - Rue Gosselin : A.P du 23/05/1883  5 - Rue Claire : A.P du 23/05/1883  6 - Rue de l'Eglise et du Cimetière : A.P du 23/05/1883  7 - Rue d'Haracourt : A.P du 23/05/1883  8 - Rue d'En Haut : A.P du 23/05/1883  9 - Rue du Marais Racourt : A.P du 23/05/1883	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS.
Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.
Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-
21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance
inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes
possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE  Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	INTITULE DE LA SERVITUDE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE  Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE  Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	DATE DE L'ACTE
servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.
21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.
Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	
inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	
Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes
SERVICE RESPONSABLE	Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
	SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

# INTITULE DE LA SERVITUDE Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public. ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE Loi du 16.07.1984. DATE DE L'ACTE CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE Liste des Installations Sportives :

- Plateau polyvalent
- Salle des fêtes
- Terrain de football (lieudit "Les Prés")
- Terrain de football (lieudit "Au dessus des Prés")

#### SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA	SERVITUDE
Servitudes relativ	es aux chemins de fer.
ACTE INSTITUAN	T LA SERVITUDE
Loi du 15.07.184	5.
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQ	UE DE LA SERVITUDE
DECLASSEE ET DEPO Peuvent s'appliquer aux - les servitudes de grand	terrains riverains du domaine public ferroviaire : le voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 18/04/1997

#### DATE DE L'ACTE

18/04/97

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Captage situé sur le territoire de la commune de SAINT LEGER LES DOMART Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de SAINT LEGER LES DOMART destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'AEP de la Vallée de la Nièvre
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 18/04/1997.

Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines)

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.

#### SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Contraintes relatives aux sites archéologiques.

(application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.)

Leprojet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés.

Les sites sont classés en 3 niveaux :

I - gisement présumé de moyenne importance.

II - site important.

III - site classé.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Sites archéologiques sur le territoire communal de ST LEGER LES DOMART (le détail est indiqué sur la liste et le plan ci-annexés).

Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales.

Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE FRANQUEVILLE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS.Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme.

Code Hydrologique: E 645 65.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral en date du 13/07/1995

#### DATE DE L'ACTE

13/07/95

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Captage du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Flixecourt-Ville le Marclet situé sur la commune de Flixecourt

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Flixecourt-Ville Le Marclet
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, tels qu'ils ont été reportés sur le plan général de servitudes d'utilité publique (et tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de DUP cité ci-dessus)

#### SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt

80027 Amiens Cedex



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVI	ITUDE	
Servitudes d'alignement		
ACTE INSTITUANT LA	SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE		
CARACTÉRISTIQUE DE	E LA SERVITUDE	
Liste des Plans d'Alignement ap	pprouvés de Ville Le Marclet :1 - CD 159 : Rue Marius Sire	: Plan
d'Alignement approuvé par A.P modifié par A.P du	P du 19/11/18862 - CD 159 : Rue Georges Outrebou : : 21/10/1890 et complété : ps	: ar A.P du 07/06/1913
3 - : Plan d'alignement approuv	나 이 전 성과 과소 하네를 입아되었다. 이 보고 있다면 사이지에 유민있다고 있다.	ar A.1 du 07/00/1715
SERVICE RESPONSABL	Æ	



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

#### COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

DUP du 28/02/2002

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

#### SERVICE RESPONSABLE

Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE	
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.  Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.  Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.  Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.  Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	
SERVICE RESPONSABLE	



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

	INTITULE DE LA SERVITUDE	
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par u des personnes morales de droit public.	ne ou	
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE		
DATE DE L'ACTE		
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE		
Liste des Installations Sportives:a - Plateau scolaire.b - Un court de tennis plein air (avec mur d'entraînement)c - Maison des jeunesLoi du 16.07.1984.		
SERVICE RESPONSABLE		



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

INTITULE DE LA SERVITUDE

#### DATE DE L'ACTE

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Présence des câbles suivants à Ville Le Marclet :- Câble TRN n° 498 TR 01 Amiens - Abbeville le long de la RN 35 en pleine terre et en terrains privés.- Deux Câbles 2x94.2.6 posés le long d'un chemin d'exploitation bordant le territoire communal de Vauchelles en pleine terre et en terrains privés.- Câble régional UP 80.28 (en partie en conduites multiples en domaine public - en partie en pleine terre en domaine public - en partie en pleine terre dans l'emprise SNCF).- Câble 82.28.6 en pleine terre

#### SERVICE RESPONSABLE



#### Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SI	ERVITUDE
Servitudes relatives	aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT	LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.	
DATE DE L'ACTE	
CARACTÉRISTIQU	E DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OIS DECLASSEE ET DEPOS	EMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE
	errains riverains du domaine public ferroviaire :
- les servitudes de grande v	voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). onstructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-
Voir fiche et notice ci-anne	xées.
SERVICE RESPONS	ADIF



Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification Territoriale

# COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

#### INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

#### ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral du 23 / 12 / 1998

#### DATE DE L'ACTE

23/12/98

#### CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Inscription à l'inventaire supplémentaire de M.H. des bâtiments de l'Usine Saint Frères figurant au cadastre : section AD n° 285 et 286 section AE n° 73 et 135 section AL n° 206 et 208

#### SERVICE RESPONSABLE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens





#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par:

- Av1 Jennifer Gauthey,

- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 2 5 NOV. 2011

N° /DEF/CDAOA/GATN

50163

Le général de brigade aérienne Jean-Daniel Testé général adjoint territoire national au général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes 75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.

Espace Européen de l'Entreprise "Les terrasses de l'Europe" 1 rue de Berne

67300 Schiltigheim

OBJET

: zone de développement éolien (ZDE) dans le département de la Somme (80).

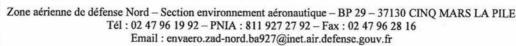
#### REFERENCES

- : a) votre lettre du 06 septembre 2011 (réf. 80 VDN3),
  - b) décret du 18 mai 2011 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
  - c) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes de l'Aviation civile, de la Défense nationale, de Météo France et des ports et navigation maritime et fluvial (PNM),
  - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- e) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>.

PIECES JOINTES

deux annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Références: NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C



<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 110503 D

#### Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet de zone de développement éolien situé sur les communes de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, L'ETOILE, PERNOIS, SAINT-OUEN, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT et VILLE-LE-MARCLET (80) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes.

Votre projet se situe dans les 05-30 kms du radar Défense de Doullens (cf. annexe 1). Conformément à la circulaire de troisième référence, ce projet est donc localisé :

- en zone de protection (ZP) dans la zone 05-20 kms au-dessus de 184 mètres NGF, à partir de laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite (matérialisée en rouge),
- en zone de coordination (ZC) dans la zone 20-30 kms au-dessus de 184 mètres NGF, dans laquelle le nombre d'éoliennes et leur disposition sont des facteurs à prendre en compte (matérialisée en orangé),
- en zone d'accord (ZA) au-delà des 30 kms en dessous de 184 mètres NGF (matérialisée en vert).

Pour mémoire, sachez que l'armée de l'air a réalisé, en octobre 2009, une campagne de mesures de l'impact des éoliennes sur ses radars (près d'Orléans). Les résultats l'ont conduit à modifier légèrement les critères d'implantation autour des radars Défense, avec notamment la suppression du distinguo fait par le passé entre radars dits Haute et Moyenne Altitude (HMA) et ceux dits Basse Altitude (BA) : ce sont dorénavant les critères dits « BA » de la circulaire de troisième référence qui s'appliquent à l'ensemble des radars fixes de la Défense.

La Défense n'autorisera donc que des projets situés en zone d'accord et en zone de coordination de ce radar.

#### En zone de coordination:

- la Défense demande le respect des principes détaillés en annexe 2,
- l'accord Défense dépendra aussi du nombre de parcs déjà construits ou autorisés dans le même secteur géographique lors de la dépose d'un éventuel permis de construire pour votre projet. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci.

En conséquence, le Ministère de la Défense autorisera l'implantation d'éoliennes :

- située en zone d'accord (matérialisée en vert en annexe 1)
- située en zone de coordination (matérialisée en orange en annexe 1) avec respect des principes d'implantation angulaire détaillés en annexe 2.



Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation

e Géneral de brigade aérienne

Jean Havel Testé

héral Adjout territoire National

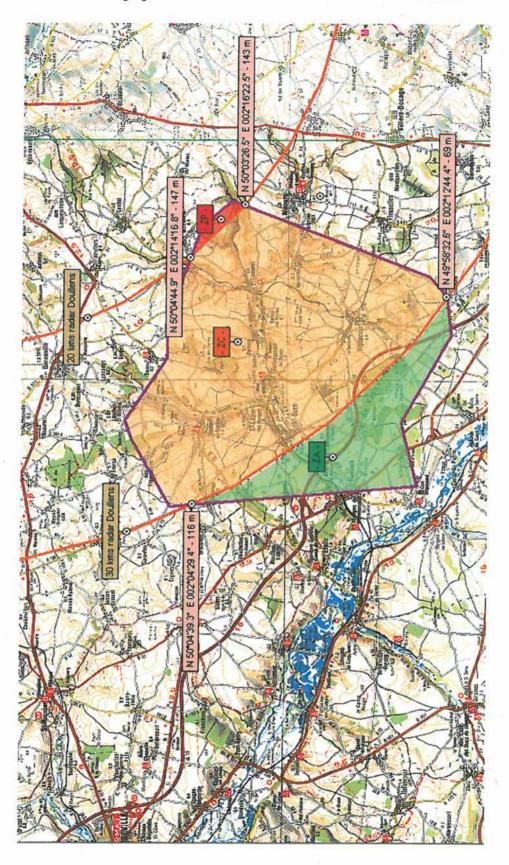
#### COPIES:

- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme 34 rue de l'Amiral Courbet B.P. 2710 80027 AMIENS CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 1084)



#### ANNEXE 1

Cartographie des 05-30 kms du radar Défense de Doullens.





#### ANNEXE 2

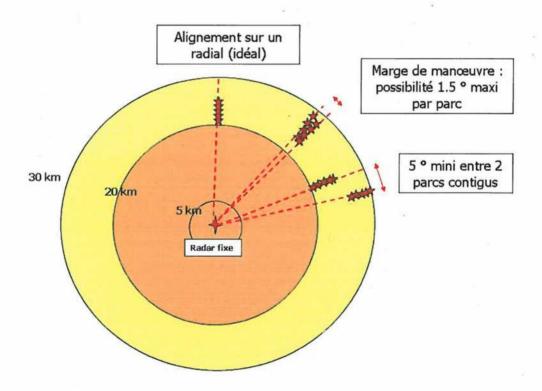
#### Contraintes Défense en zone de coordination

Soumise aux perturbations des éoliennes sur le bon fonctionnement de ses radars, la Défense doit veiller à minimiser leur impact.

Ces perturbations (dégradation de la détection « derrière » les éoliennes et création de fausses pistes par effet Doppler, notamment) sont en effet de nature à porter atteinte à la réalisation des missions Défense (protection aérienne du territoire, missions de police du ciel, contrôle aérien, assistance aux aéronefs en difficultés, lutte contre le terrorisme, secours aux aéronefs en détresse ou aux opérations de sauvetage après un incident ou accident aérien....) ainsi qu'à la sécurité des vols.

En zone de coordination, la Défense demande donc la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc (pour limiter les créations de faux plots et de fausses pistes) et l'implantation des parcs sur des axes radiaux du radar (pour limiter le secteur angulaire perturbé, sachant qu'un angle maximal de 1.5° est accepté), séparés de 5° entre eux (cf. schéma ci-dessous).

Ces mesures permettent de concilier le développement éolien et la préservation de la détection des radars de la Défense.



Enfin, l'effet Doppler est minimal lorsque les rotors des éoliennes sont orientés perpendiculairement à l'axe qui les joint au radar, et il est maximal dans le cas inverse.

Le nombre exact d'éoliennes par parc (de l'ordre de la dizaine) pourra donc être adapté en fonction des vents dominants.



**De :** Jean-Marie CORDA [mailto:jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr]

Envoyé: vendredi 7 octobre 2011 09:42

À: nicolas.piat@ostwind.fr

**Objet:** Projet éolien dans la Somme(80)

Vos Ref: Courrier du 05/09/2011

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à mes services une demande d'avis pour un projet d'implantation d'éoliennes de 150 mètres sur 21 zones d'étude dans la Somme.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire concerné n'est grevé d'aucune servitude aéronautique ni radioélectrique civile. Compte tenu des contraintes de circulation aérienne (MSA, AMSR), l'altitude NGF max sera de 304,80m pour toutes les zones hormis les Zones 9 et 10 où l'latitude maximale passe à 396.2m NGF. Néanmoins, la zone 2 recevrai un avis défavorable car dépassant les 304.8m (306m NGF). De même, les zones 9 et 10 sont situées à moins de 15Km du VOR d'Abbeville et entrent donc dans une le périmètre où la construction ne sera pas accordé (Arrêté du 26 Août 2011).

De plus, lors de l'instruction d'un éventuel permis de construire, nous étudierons à nouveau les caractéristiques des éoliennes (coordonnées et hauteurs) afin de donner un avis définitif.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable dès lors qu'aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

\_\_\_

Jean Marie Corda Inspecteur de surveillance Délégation Picardie 03.44.11.49.05

**De :** Jean-Marie CORDA [mailto:jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr]

**Envoyé:** lundi 24 octobre 2011 08:51

À: nicolas.piat@ostwind.fr

**Objet:** Projet Eolien dans la somme

#### Monsieur,

par courriel du 7/10/2011, je répondais à une préconsultation de votre compagnie concernant 21 zones d'études dans la Somme.

Dans ce mail je vous précisais notamment que pour les zones 9 et 10 la hauteur maximale des éoliennes étaient de 396.20m. Cette indication est une erreur de ma part et l'altitude admissible dans ce secteur est bien de 304.8m liée à l'Altitude Minimale de Sécurité Radar de l'espace aérien géré par Lille.

Je vous demande donc de corriger mon précédent avis en conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

\_\_

Jean Marie Corda Inspecteur de surveillance Délégation Picardie 03.44.11.49.05







# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service "Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental" Unité "Garant Environnemental"

Référence: TH/FR

Stores

Vos réf.: V/courrier du 5 septembre 2011

Affaire suivie par : Thierry HANOCQ

thierry.hanocq.@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03.22.82.25.11 - Fax: 03.22.91.73.77

Objet : Porter à connaissance - Projet éolien sur la Communauté de

Comumnes du Val de Nièvre (80).

Copie: U.T. 80

Amiens, le 2

-5 OCT. 2011

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

à

OSTWIND International S.A.S. A l'attention de M. PIAT Nicolas Espace Européen de l'Entreprise «Les terrasses de l'Europe »

1, rue de Berne

F-67300 SCHILTIGHEIM

#### Monsieur,

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs dans le département de la Somme.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <a href="http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/</a> sur l'onglet «<a href="Porter à connaissance">Porter à connaissance</a>».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Par ailleurs, je vous précise que les territoires de Bettencourt Saint Ouen et Vignacourt sont concernés à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses, vous trouverez les éléments sur la carte cijointe. Je vous invite à vous rapprocher du transporteur concerné pour tous travaux à proximité.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- Vauchelles les Domart : MBCAC Récupération de métaux (site à l'arrêt).
- Vignacourt : C.A.B.C. Extraction de matériaux (lieudit terres de Pierre Cleuet).
- · Ville le Marclert :
  - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD APPIA( station de criblage-concassage de matériaux)
  - et RKW (transformation de matières plastiques (proejt PAC en cours ci-joint).
- · Flixecourt:
  - BIGARD industrie de la viande

#### ANNEXE : Eléments relatifs au porter à connaissance « risques technologiques »

# Etablissement concerné : RKW SFE Communes de Ville Le Marclet

Les informations suivantes sont issues de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'exploitant en vue de la régularisation et de l'extension de son site exploitée sur la commune de Ville Le Marclet.

Il convient de noter que l'exploitant devra fournir lors de l'instruction certaines réponses aux interrogations soulevées par l'inspection des installations classées qui pourraient remettre en cause à la marge certaines distances d'effets.

L'étude de dangers est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des phénomènes des effets considérés, tels que les effets thermiques, toxiques et de surpression liées aux activités concernées par la demande. Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

#### Phénomènes dangereux ayant des effets en dehors des limites de propriété :

Les phénomènes dangereux susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme, sont présentés dans les tableaux ci-dessous : Les zones sont reprises dans la partie « préconisations ». Elles font l'objet de restrictions en matière de construction.

#### > Tableau des phénomènes dangereux ayant un niveau de probabilité de A à D \* :

		Installation et substance		Type d'effet	D	Distances		s aux effets (1) : (en mètres)			
N°			Phénomène dangereux	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Létaux significatifs		Létaux		Irréversibles		
	Probabilité (*)				Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté	
SMPP4	D	Incendie du stockage de granulés de polyéthylène en silos	Incendie	Thermique	6 m	6 m	9 m	9 m	12 m	12 m	
SMPP5	D	Incendie généralisé de l'atelier extrusion	Incendie	Thermique	22m	21 m	33 m	31 m	46 m	43 m	

#### \* Pour mémoire .

Les classes de probabilité sont définies de la façon suivante :

- classe de probabilité A pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité B pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les
   1 000 ans mais moins de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité C pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans
- classe de probabilité D pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 000 ans mais moins de 1 fois tous les 10 000 ans
- classe de probabilité E pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins de 1 fois tous les 100 000 ans

#### (1) La signification des effets est la suivante :

- seuil des effets irréversibles (SEI) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine
- seuil des effets létaux (SEL) = zone des dangers graves pour la vie humaine
- seuil des effets létaux significatifs (SELS) = zone des dangers très graves pour la vie humaine

<u>Nota</u>: compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

# Recommandations en matière d'urbanisme

Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

#### (i) <u>Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D (tout type d'effets)</u>, Les recommandations sont les suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

A défaut d'intégration de ces recommandations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

(evernoit AP 8/02/2001 SiDEN S+ FRERES)

#### II.13 - Prescriptions générales

Les installations, relevant du régime de la déclaration et dont la liste est reprise dans le tableau figurant au titre I; sont aménagées et exploitées conformément aux prescriptions générales applicables dont elles relèvent, sans préjudice des dispositions prévues dans le présent arrêté.

# TITRE III - PRÉVENTION DES RISQUES

#### III.1 - Zones de protection

#### 1.1 - Définition des zones de protection

Des zones de protection sont définies pour des raisons de sécurité autour des installations de stockage.

La zone de protection rapprochée  $(Z_1)$  est celle où il convient en pratique de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes et industries mettant en œuvre des produits ou des procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets létaux en cas d'accident grave affectant ces installations.

La zone de protection éloignée  $(Z_2)$  est celle où seule une augmentation aussi limitée que possible des personnes, liée à de nouvelles implantations peut être admise.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public : immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structure, aires de camping ou de stationnement de caravanes, nouvelles voies à grande circulation dont le débit est supérieur à 2.000 véhicules par jour ou voies ferrées ouvertes à un trafic voyageurs.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets significatifs en cas d'accident grave affectant ces installations.

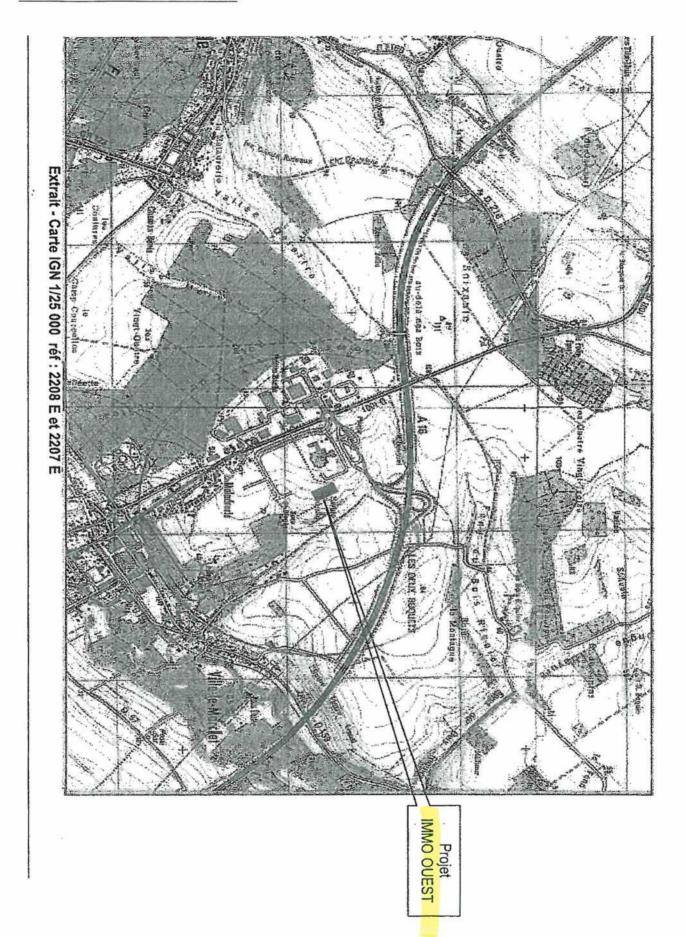
Les résultats sont les suivants :

⇒ pour les stockages en vrac de liquides inflammables :

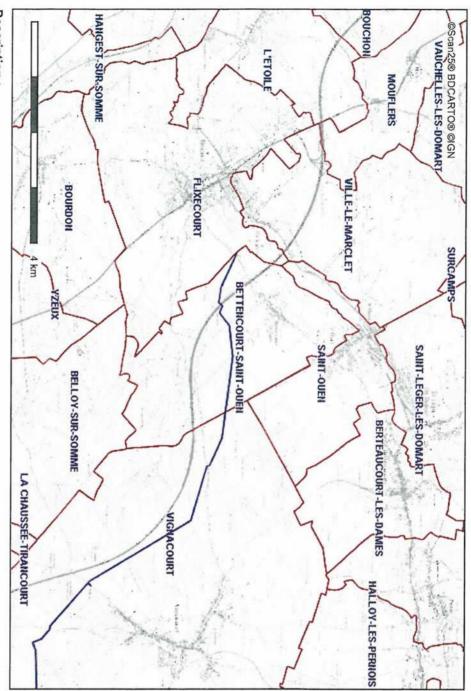
Distances atteintes par un flux thermique par tapport aux limites de retention	Feu de cuvette De 38,4 m
5 kw/m²	7.73 m
3 kw/m²	11.27 m

#### ⇒ pour le stockage de vernis :

Distances affeintes panun flux Thermique de	Face A (18 m)	Face B (41.4m)
5 kw/m² (Z1)	-	-
3 kw/m² (Z2)	20,5 m	38,1 m



# Canalisations GRT-GAZ et TRAPIL





Conception: DREAL Picardie
Date d'impression: 21-09-2011

N Réseau TRAPIL (Hydrocarbures)
N Réseau GRT-GAZ
Limites communales

Limites départementales

# Description:

# Avertissement:

sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur[s] concerné[s]. des tiers autres qu'une autorité publique, ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être communiquée à

une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément à ce décret canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur[s] concerné[s], La position mentionnée ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des

Carte publiée par l'application CARTELIE © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER) REGION NORD - EST
AGENCE D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Bou'evard de la Répob'qua - Zona Industr'e'le
62232 Attrition
Téléphona 03 21 64 79 30 - Télécopia 03 21 61 79 49





01

Prendre Done points GPS sur place
pour robone points GPS sur place
30/03/2011 (NP)

OSTWIND INTERNATIONAL SAS
Al'attention de M.PIAT
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

VOS RÉF.

6011034-61488866/80\_CCVDN

NOS RÉF.

PRI/CHA DR2011066VMIS

INTERLOCUTEUR

Patrick RISCHARD

OBJET

Avis sur demande de renseignement projet éolien.

LIEU

Commune de VIGNACOURT

Annezin, le 30/06/2011

#### Monsieur,

Suite à votre courrier du 31/05/09 relatif à l'affaire citée en objet, nous vous informons que GRTgaz - Agence Exploitation Lille-Béthune exploite la canalisation de transport de gaz naturel haute pression suivante :

#### ▶ AMIENS – FLIXECOURT DN 150mm

impactée par ce projet de construction d'éoliennes.

Nous vous informons également que les parcelles traversées par notre ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et Gaz de France Réseau Transport.

Cette bande servitude est de : 2m à gauche et de 4m à droite.

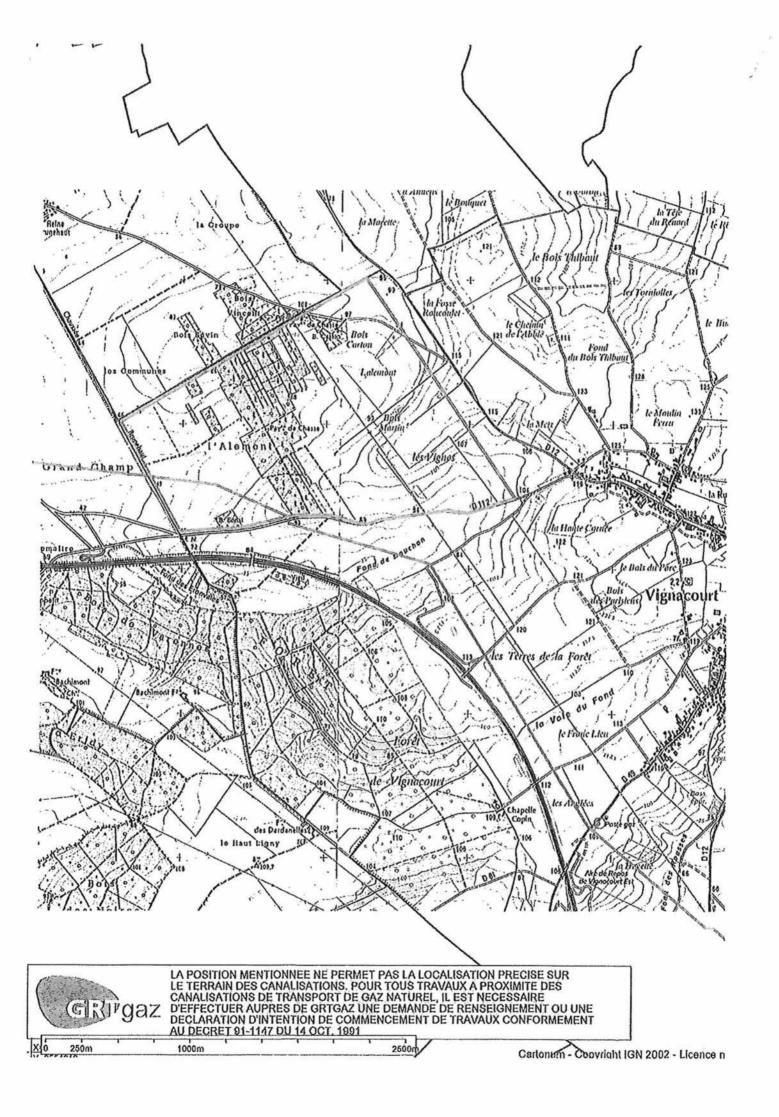
D'une part, en l'absence de réglementation relative aux règles de sécurité à respecter lors de l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations industrielles, GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques)

A ce stade du projet, ne disposant pas d'une étude de solidité, ni des caractéristiques techniques de l'ouvrage (masse totale, masse nacelle,...), la distance d'éloignement par rapport à notre ouvrage doit être au minimum égale à 4\* hauteur complète (tour+pale).

Fax Déclarant : 03.90.20.09.48

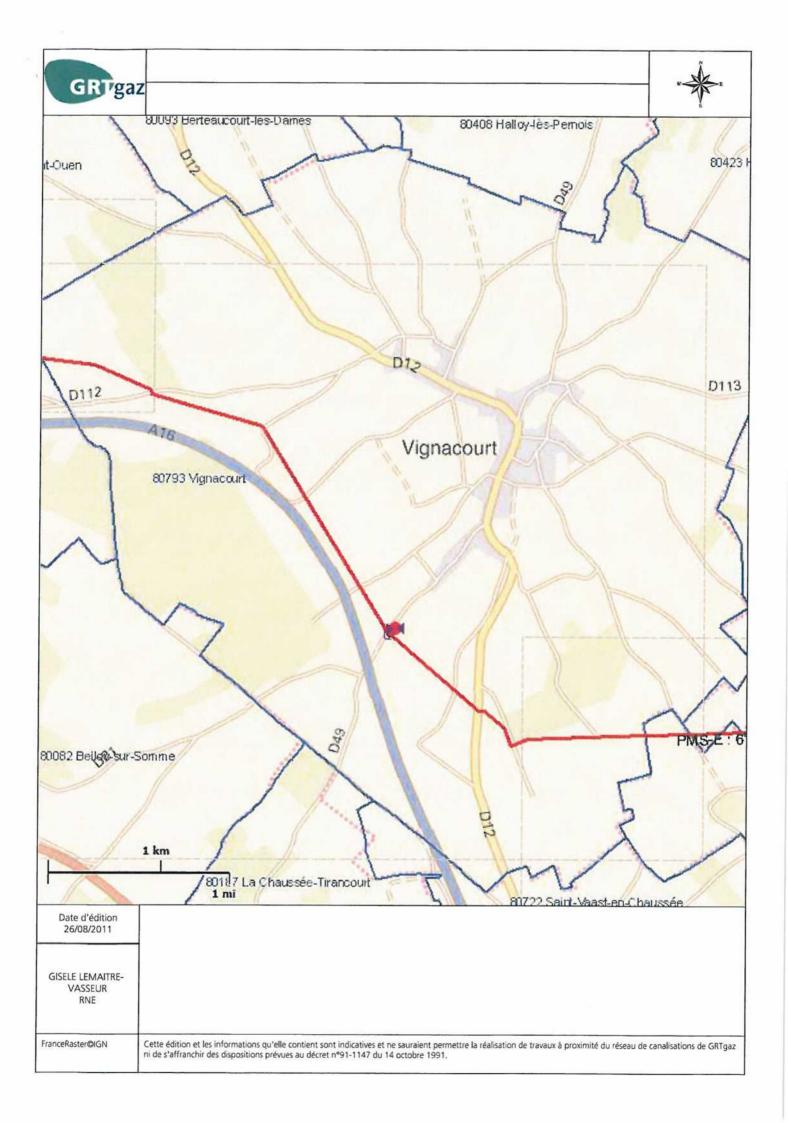
# Réf. Exploitant : RD2011066Z9HT Réf. Déclarant : 6148866/0 CCVDN Fa. RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

		Décret n° 91-	1147 du 14.10.1991	
Expéditeur: GRTgaz RNE Centre de traitement DR-DICT Zone industrielle B Boulevard de la République - BP 34  62232 ANNEZIN			que vous avez la COMMENCEM	ATTENTION I valable six mois et uniquement pour les travaux ndiqués; si une DECLARATION D'INTENTION DE IENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce rez faire une nouvelle demande de renseignement.
			Destinataire	
		DR DR	A l'attent	ion de : NICOLAS PIAT
du: 30/05/201		Référence de la demande :	OSTWIND IN	PERNATIONAL PROPERTY OF THE PR
Reçue le :		Référence de l'exploitant :	1 RUE DE BI	ERNE
31/05/201 Lieu des trav		RD2011066Z9HT	67300	SCHILTIGHEIM
80 VIGNACO	I dell'eve	STARE COURT CONTRACTOR SEE THE SEE	THE THE PARTY OF THE PERSON	es marqués d'une croix. es répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos
	travaux avec	plus d'exactitude et que vous précisiez	notemment:	o reportate. Il dei riccessano que vodo delimbolez veo
		d'ouvrages exploités par notre service à à moins de (rappel par chaque gestionn		indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas de sécurité) :
X	II y a au moi	ns un ouvrage concerné.		San
000	Nous envisa M.	geons, ou nous réalisons des modifications	ons sur notre réseau. \	Veuillez consulter notre représentant : Tel.
	Surles	ment actuel de nos ouvrages figure plans de votre projet que nous vous rete extraits de plans ci-joints.		ATTESTATION  Nom: Entreprise: est venu te:
No. 10 Company of Company	☐ Sur de	s plans que nous vous invitons à venir co ons, dans nos services (sur rendez-vous	onsulter pour plus de , muni du présent	consulter les plans dans nos services.  Remise de Plans
	Respec	ompte de la servitude protégeant notre o ter certaines dispositions particulières pr es et prévues par l'article 19 du décret n°	rotégeant nos	
X	Une déclar	ation d'intention de commencement d	le travaux (D.I.C.T.) e	st obligatoire.
récépiss	é:	on du service qui délivre le de traitement DR-DICT	Date: 04/07/ Nom du respons MARCHAND Do	sable du dossier: ominique ou Mi Atlot
la .	dustrielle rd de la R	B épublique - BP 34	Téléphone :	03 22 20 21 80
62232 A	NNBZIN		Signature	Olivier (NF) (ANNEXIN C3-21-84-79). Me RICHARD (23)



Pièces à Joindre eu dossier : 3 premières pages du recotement à plut ou parcellaire - Pientocotisant les tressous (au format fournit par la déclaractif) \( \text{QCOUN} \)

Zone / Agence : Zone / Agence: DR AELB: DCAR - MABB - DAVI - DBET - DBOU - DSTO AEN: DEPI - DWAN - DPAM - DSTD - DTHI - DNCU Commune C AER : CICHA - CIGAU - CIMAU - CIREI - CISOI - CITRO - CIVAL AES: CICOL -CIMUL -CISAR -CISTR -CIVES (sous DICT+) Dale de réception : Dossler incomplet Nº DR: Commentaires: Dale: ART 49 ☐ Fax hois délais envoyà Référencer ART 60 Visa de l'agent: ou PLU /POS Commentaires; XC DRéponse valable pour un lieu géographique donné □ Déclarantinjoignablo Prévaller □ Imprécis Visa de l'agent: vo Dale: Commentaires: Travaux urgents (urage abush)
 Rèponse valable pour un l'eu géographique consé
 Déclacant Injoignable Trailer Dimprécis ou Visa de l'agent HC. Commentaires: Dalo Numériserel Importer Visa de l'agent: Date Commentaires; Envoyer Visa de l'agent : Vallder zone Michel Dalo: Commentaires: NO Valideragence Visa de l'agent : CLIQUENNOIS Commentaires; Envolrecepissé Visa de l'agent :



Fiche n°   26/08/2011				TE EN PRESENCE D'EOLIENNES AGES DE TRANSPORT ENTERRES V1.0				
O. OUVRAGE I	DE TRANSPORT	DE GAZ (à saisir po	ur information	)				
Référence :								
Caractéristic								
D (mm)	150							
e (mm) PMS (bar)								
PH3 (bar)	ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF							
1. CARACTER	STIQUES DE L'	EOLIENNE (à saisir	pour le calcul d	les distan	ces d'éloignemen	t)		
	la tour de l'éolienn	The state of the s		105	mètres	l		
Hauteur rela	ative du barycentre	e de la tour - f		50%	%			
Masse de la	tour de l'éolienne	- Mt		227	Tonnes			
	e du rotor, de la nacelle et des pales - Mr			106	Tonnes			
Rayon du ro	tor (longueur d'un	e pale) - R		45	mètres			
	ZONE 1 (**)  ZONE 2 (**)	D >= 298 m  298 m > D >= 177 m	- Certificat de typ	e	saire sur l'ouvrage ance + sur les fondat	ions		
	ZONE 3	D < 177 m	- Zone interdite.					
3 DISOUE ATE	Y (ouvrage aér	ien uniquement)						
22 A 22 A 442	THE TAX THE SECOND SECO	vent être situés en dehors de	es « Zone 0 », « Zon	e 1 » et « Zo	ne 2 » définies dans le q	uide ATEX		
			er person i i esti. Situ i ere i ci e este culte di un colo di este un colo di especialità di este di especial			mirati fillimis		
A205 VO		age enterré unique	DO WALL SHOW WITH					
		oute prise de terre d'installa potentiel de la canalisation	APPENDING TO THE RESIDENCE OF THE PERSON OF		a ou de défaut électrique			
		ments relatifs à l'éolienne >		cas de loudi	e ou de defaut electrique	ŧ		
		EO PC, du risque d'induction		igne électriqu	ue est parallèle à la canal	isation sur plus	sieurs km	
5. AUTRE								
Respect de la	bande de servitude. I	Pour les canalisations en pro	jet, absence d'éolien	ne à l'intérieu	ır de la piste de travail.			
(*) ETUDE DE SOLIDITE : ( **) SEUILS DE VITESSE PA	원이 전 및 및 경기를 통해 없는데 하다고 하다 되었다.	er un tiers expert démontrant que les	choix techniques réduisent	au maximum les				

Michel CLIQUENNOIS 26/08/2011

DATE

VISA

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033012.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Sowyce grandowe le racgrasse 1

Tel:

**VOIR PLAN** 

Fax:

0321647949

#### DR 1136033012.1136DR01 Du: Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80670 HAVERNAS

in only	A contract Anna Salvation single	rai agraphes marques o une croix			
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment	vos			
36	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de				
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur no réseau. Veuillez consulter notre représentant :	otre Tel:			
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :				
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)			
	Votre projet doit:	☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. ☐ Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. ☐ Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.			
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.				
	Renseignements complémentaires :				
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 29/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)			

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033075.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) · BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

bey fermination of the consider

0321647949

DR 1136033075.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 80 ccvdn3 08/09/2011 Reçule: Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80620 LANCHES-SAINT-HILAIRE VOIR PLAN

	Veuillez volts reparter s	ux paragraphes marqués d'une croix			
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous perm de vous répondre. Il est nécessaire que vous défini travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notar	ssiez vos			
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à protravaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à m	ximité des oins de :			
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications réseau. Veuillez consulter notre représentant :	sur notre Tel:			
	il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :				
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:			
		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)			
	Votre projet doit :	☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages			
		et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.			
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.			
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.				
	Renseignements complémentaires :				
V200000000					
ste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 29/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)			

modèle: RDREXP

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récepissé de l'exploitant :

1136035602.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

r.Servicina ปรีผู้และรู้ เริ่มสุรและ

Tel:

0321647949

1136035602.1136DR01 Du Référence de la déclaration : 09/09/2011 64341527 Reçule: Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948

80650 VIGNACOURT

**VOIR PLAN** 

	Verilles votrareporter au	x paragraphes marques d'une crox				
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permette de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissie travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamm	ez vos				
	Il n'y a pas d'ouvrages exploités per notre service à proximi travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins	ité des s de :				
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	r notre Tel:				
*	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :					
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retoumons.  Cas particulier:				
		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)				
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.				
36		Respecter ceruines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.				
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.				
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.				
×	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.					
•	Renseignements complémentaires :					
	pièces jointes : nandations tech DR.pdf	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 03/10/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (RT)				
		Signature Officer Officer (IVI)				



Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel HP.

#### 1 - AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'une Canalisation de transport de gaz naturel (dénommé « Canalisation » dans la suite du texte), ou modifier celles-ci, que ces obligations aient pour origine la réglementation en vigueur, les règles de l'art ou des documents contractuels.

Il incombe en conséquence à ces personnes, et nonobstant les dispositions prises par l'exploitant de GRTgaz (dénommé «GRTgaz» dans la suite du texte), de prendre sous leur responsabilité toute mesure appropriée en pue de sauvegarder la sécurité des personnes, les biens (notamment les ouvrages gaziers) et l'environnement.

# 2 - Introduction

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des Canalisations en acier enterrées recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines ou aériennes ou subaquatiques

La rupture de l'une de ces Canalisations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces Canalisations.

Dans le cadre de la prévention des incidents provoqués par des travaux réalisés à proximité des Canalisations, le CRTgaz a décidé d'élargir aux projets de travaux le principe de recommandations techniques écrites prévu par la régiementation pour la réalisation des travaux à proximité des Canalisations.

# 3 - Information du GRTgaz sur LES PROJETS DE TRAVAUX

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants (voir par exemple le 4.1.j), que le GRTgaz soit informé de la nature des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée au GRTgaz.

# 4. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les Canalisations établies en domaine privé font l'objet d'une convention de servitude régissant la nature des travaux pouvant être effectués dans la bande de servitudes non aedificandi. Les spécifications techniques de cette convention de servitude seront respectées.

# 4.1 Recommandations pour la conception

 a) Présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à G3 kV en parallèle au tracé. d'une Canalisation : Induction permanente

Un calcul de montée en tension par induction dans les zones de parallélisme entre les ouvrages doit être réalisé et soumis à l'approbation du GRTgaz.

La montée en tension est due à une induction permanente qui est fonction de la charge de la ligne et de l'état du revêtement de la Canalisation.

Il n'est pas admis que la Canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 10 V.

b) Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte de



conduction seule (cas d'un simple croisement sans parallélisme)

Les distances minimales à respecter sont les suipantes :

Tension nominale de la ligne	Distance minimale à respecter entre la Canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol ≤ 1000 ø (en mètres)				
(kV)	sans câble de garde	anec câble de garde			
63	20	10			
90	28	10			
225	130	30			
400	250	40			

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux  $1000 \, \phi$ , une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation du GRTgaz.

c) Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte d'induction (liée à la présence d'un parallélisme).

Les distances à respecter sont les mêmes que celles indiquées dans le paragraphe 3.1 b.

Les Canalisations relevant du l'arrêté du 11 mai 1970 modifié sont également soumises à l'arrêté du 17 mai 2001 « Energie Electrique - Conditions de distribution ». Conformément à l'article 75 de ce dernier arrêté, les contraintes électriques combinées (somme des tensions accidentelles par induction et conduction) sur les Canalisations ne doivent pas dépasser 5 kV.

Le calcul des contraintes électriques combinées doit être réalisé et soumis à l'approbation du GRTgaz.

 d) Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel desoriare.

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation du GRTgaz.

 e) Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 63 kV.

La Canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 5 kV autour du poste de transformation en cas de défaut. La distance entre la Canalisation et la mise à

la terre du poste de transformation électrique ne peut en aucun cas être inférieure à 2 mètres.

f) Prise de terre des lignes électriques de tension inférieure à 63 kV ou d'un paratonnerre.

La distance minimale entre la Canalisation et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique de tension inférieure à 63 kV ou de paratonnerre est de 5 mètres.

g) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces instailations doit prendre en compte l'existence de la Canalisation et l'influence des mouvements du sol possibles sur les ouvrages du transport de gaz. Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie au GRTgaz pour les Canalisations situées à moins de quarante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 3.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la Canalisation peuvent être demandés par le GRTgaz.

La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 3.3.

h) Voies ferrées.

L'implantation éventuelle de voies ferrées audessus d'une Canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la Canalisation.

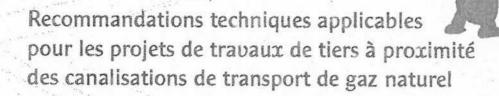
Une étude spécifique doit être fournie au GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des Canalisations doit être examinée conjointement.

i) Plans d'eau - fossés - drainage.

La profondeur minimale d'enfouissement des Canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable du GRTgaz.





La création de plans d'eau ou de fossés au dessus de Canalisations existantes doit faire l'objet d'une étude. Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les Canalisations concernées.

Les plans de drainage doivent être communiqués au GRTgaz, et les croisements multiples des installations de drainage avec les Canalisations sont à éviter.

 Routes, autoroutes, construction d'onvrages d'art et de bâtiments.

Les ouvrages de transport de gaz naturel par Canalisation sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement ...).

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée. Les délais nécessaires à l'exploitant pour réaliser la mise en conformité éventuelle de la Canalisation avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties.

Les fouilles, terrassements ou sondages atteignant 5 mètres de profondeur et exécutés à moins de 40 mètres des ouvrages doivent faire l'objet d'une étude particulière.

L'utilisation d'explosifs ou de techniques de vibrofonçage ou autres, génératrices de vibrations, est sournise aux dispositions du paragraphe 3.4.

k) Stations service, installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières de surface et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation du GRTgaz.

I) Établissement recevant du public au sens de l'article R.1123-2 du code de la construction, Immeuble de Grande Hauteur au sens de l'article R.1122-2 du code de la construction.

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

#### m) Eolienne

Dans le cas où l'implantation serait à une distance égale ou inférieure, à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, le maître d'œuvre ou son représentant doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

#### 4.2 Pose de conduites, drains ou cables

#### a) En parcours parallèle

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la Canalisation existante doit être supérieure à 0,5 m.

#### b) Croisement

Le croisement d'une Canalisation doit respecter les préconisations décrites en ANNEXE 1. La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la Canalisation est impérative.

En cas de croisement d'une Canalisation de transport de gaz et d'une conduite, d'un drain ou d'un câble, une distance d'au moins 0,40 m doit séparer les génératrices voisines.

En cas de croisement de la Canalisation avec des câbles ou des conduites placés en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.



#### c) Ouvrage sous protection cathodique

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une Canalisation (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation du GRTgaz.

#### 4.3 Charge et/ou circulation provisoire au dessus des canalisations

Quand un terrain où se trouve une Canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai ou en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la Canalisation par des sondages manuels réalisés conformément aux recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations de transport de gaz naturel (\*) par celui qui projette les travaux,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la Canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer systématiquement des dispositifs de protection de la Canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément du GRTgaz.

(\*) ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande.

# 4.4 Explosifs et vibrations à proximité des canalisations

L'utilisation d'explosifs, de techniques de vibrofonçage ou autres génératrices de vibrations à moins de 100 mètres d'une Canalisation est soumise à l'accord préalable du GRTgaz à qui le maître d'oeuvre communiquera les informations nécessaires à une prise de décision.

En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

#### 4.5 accès aux ouvrages

L'accès aux ouvrages, installations de surface et Canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

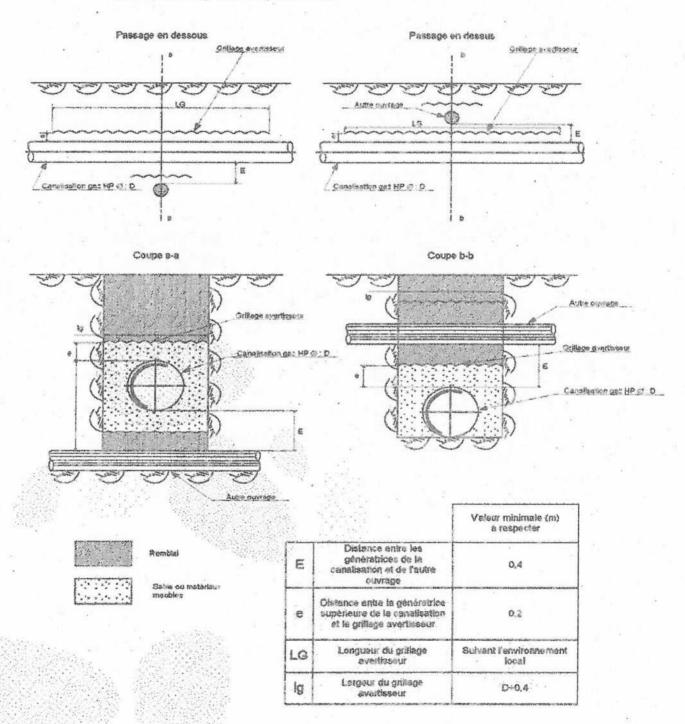
# 5. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en oeuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations (ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande) sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les interventions de l'exploitant de la Canalisation de transport de gaz naturel sont gratuites lorsqu'il s'agit d'actions relatives à la préparation et à la surveillance des ouvrages (détection, balisage, contrôle de l'état des ouvrages, réfections du revêtement sans endommagement de l'acier, etc ...).



Préconisations à respecter lors du croisement d'une conduite de transport de gaz naturel par un autre ouvrage (conduite, drain, câble)



Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033440.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Secure Varidady is to severe 46

Tel:

VOIR PLAN

Fax:

0321647949

DR 1136033440.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80420 FLIXECOURT

	Veurlez yous receitar aux	peregraphes marques d'une croix				
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetter de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamme	z vos				
	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximit travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins					
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:				
*	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :					
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).				
36	Votre projet doit :	☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. ☐ Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  ☐ Prendre en compte les recommandations techniques di-jointes.				
34	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.					
	Renseignements complémentaires :					
	pièces jointes : mandations tech DR.pdf	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 03/10/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (RT)				

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136035719.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

62232 ANNEZIN

Service out of the care telephises.

Tel:

voir plan

Fax:

0321647949

1136035719.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 64333181 09/09/2011 Reçule: Nom de la personne à contacter : . PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80610 BETTENCOURT-SAINT-OUEN

	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent	pas				
Ш	de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment	vos				
	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de					
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur ne réseau. Veuillez consulter notre représentant :	otre Tel:				
36	il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :					
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retoumons.				
		Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus di précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document				
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.				
*		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.				
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.				
38	# Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.  Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.					
	Renseignements complémentaires :					
ste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND				
comr	mandations tech DR.pdf	Date: 03/10/2011				
		Tel: 0322202180				
		Signature : Olivier JEANNIN (RT)				
	1 1 2 1 2 1					

(modele PDREXP)

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136035651.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Service of the servic

Tel:

VOIR PLAN

Fax:

0321647949

DR 1136035651.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 09/09/2011 64337361 Reçule: Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80420 FLIXECOURT

	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetten de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notammen	Vos
	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins d	è des . de :
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:
*	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplecement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retoumons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document
36	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.
36	Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux	
7	Renseignements complémentaires :	
ן		
e des comn	pièces jointes : nandations tech DR.pdf	Responsable du dossier : Mme. Gisèle VASSEUR  Date : 03/10/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (RT)

(modèle FOREXP)

Décret nº91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032462.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Le sectional dancer in the sale

Tel:

voir plan

Fax: 0321647949

#### 1136032462.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçule: Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80610 BETTENCOURT-SAINT-OUEN

₹\\ ***	Veuille't vous réporter s	di paragraphes marqués d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous perm de vous répondre. Il est nécessaire que vous défini travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notai	issiez vos	
	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à pro- travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à m	ximité des oins de :	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications réseau. Veuillez consulter notre représentant	sur notre Tel:	
34	If y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.	
	- Indiana in the state of the s	Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.	
		Cas particuller :	
		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).	
2   8	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.	
*		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.	
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
*	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
<u></u>			
1.0			
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND	
recomn	nandations tech DR.pdf	Date: 03/10/2011	
		Tel: 0322202180	
		Signature : Olivier JEANNIN (RT)	
		The contract of the contract o	

Décret nº91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033361.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

service of a distribution of the service of the ser

Tel:

Fax:

0321647949

DR 1136033361.1136DR01 Du: Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80420 VILLE-LE-MARCLET VOIR PLAN

	Voulifez yous reporter aux	paragraphes marqués d'une croix
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetten de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notammer	vos
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins d	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
	Votre projet doit :	☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.
		Prendre en compte les recommandations techniques cf-jointes.
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	(D.I.C.T) est obligatoire.
	Renseignements complémentaires :	
ste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)
3		

( microale RDRE)

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### ATTENTION: La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

62232 ANNEZIN

Service qui nell, la térració a 85.

Tel:

Fax:

0321647949

#### 1136033400.1136DR01

Du :

Référence de la déclaration :

08/09/2011

80 ccvdn3

Reçule:

Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS

08/09/2011 Lieu des travaux

Fax:

0390200948

80620 FRANQUEVILLE

VOIR PLAN

### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033400.1136DR01.02

	Vehillez yous réporter aux	paragraphes marques d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetten de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notammer	vos	
34	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:	
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:	
		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.	
		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.	
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
	a T		
		830	
	*	* - 1	
to dos	pièces (nintes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND	
oto uco	proceed particles .	Date: 30/09/2011	
		Tel: 0322202180	
		Signature: Olivier JEANNIN (JD)	

Décret nº91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION:

délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

62232 ANNEZIN

Service us transfer to reception

Tel:

Fax . 0321647949

1136032381.1136DR01

Référence de la déclaration :

08/09/2011 Reçu le :

80 ccvdn3 Nom de la personne à contacter :

08/09/2011

PIAT NICOLAS

Lieu des travaux :

Fax: 0390200948

80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES

VOIR PLAN

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032381.1136DR01.02

	Veullez vous reparter aux	paragraphas marques d'une croix
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetter de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notammen	z vos
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximite travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:
	Il y a su moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier :
		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.
	The state of the s	Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
П	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	
	Renseignements complémentaires :	
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)

Décret nº91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033231.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Tel:

VOIR PLAN

Fax:

0321647949

1136033231.1136DR01 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3 08/09/2011 Reçu le : Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80610 SAINT-OUEN

	Veullez vous reponer aux	paragraphes marqués d'une croix
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetter de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notammer	z vos
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximit travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins	é des de :
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.  (D.I.C.T) est obligatoire.
	Renseignements complémentaires :	
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)

( modèle PDREXP

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033111,1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Tel:

Fax:

Servers and Methy a Challenisse

0321647949

DR 1136033111.1136DR01 Du:

Référence de la déclaration : 80 ccvdn3

08/09/2011 Recule:

Nom de la personne à contacter :

08/09/2011 Lieu des travaux :

PIAT NICOLAS Fax: 0390200948

80830 L'ETOILE

**VOIR PLAN** 

	Vivilled Villagraporter p	dx paragraphes marqués d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous perm de vous répondre. Il est nécessaire que vous défini travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notar	ettent pas ssiez vos	
36	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications réseau. Veuillez consulter notre représentant :	sur notre Tel:	
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier :	
لـــا		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus o précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent documen	
_	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire,		
	Renseignements complémentaires :		
te des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)	

(modèle RUREXP

# Servicio qui delime per paradicas.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Tel:

Fax:

0321647949

#### DR 1136032897.1136DR01

Du :

Référence de la déclaration :

Fax: 0390200948

08/09/2011

80 ccvdn3

Reçule:

Nom de la personne à contacter :

08/09/2011

PIAT NICOLAS

Lieu des travaux : 80670 CANAPLES

**VOIR PLAN** 

# RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032897,1136DR01.02

	Veuillez vous reporter au	x paragraphes marqués d'una croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permett de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissi travaux avec plus d'exactifude et que vous précisiez notamm	lent pas iez vos	
×	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proxim travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moin	nité des ss de :	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications su réseau. Veuillez consulter notre représentant :	r notre Tel:	
	il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	
	Votre projet doit:	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		<ul> <li>☐ Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.</li> <li>☐ Prendre en compte les recummandations techniques ci-jointes.</li> </ul>	
$\neg$	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
П	Renseignements complémentaires :		
J'			
te des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND	
		Date: 30/09/2011  Tel: 0322202180 Signature: Olivier JEANNIN (JD)	

(mousie: RORE (P)

Decret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION: La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que

vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce

délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Tel: Fax: 0321647949

Cervinalum bulleto e rasionispa.

1136033325.1136DR01

08/09/2011

Référence de la déclaration : 80 ccvdn3

Reçule:

Nom de la personne à contacter :

08/09/2011

PIAT NICOLAS

Lieu des travaux :

Fax: 0390200948

80620 VAUCHELLES-LES-DOMART

**VOIR PLAN** 

# OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033325.1136DR01.02

	Veullet vous réponer aux	r paragraphas marques d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permette de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissie travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamme	z vos	
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:	
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.	
		Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.	
		Cas particulier :	
لبا		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).	
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.	
		Respector certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
8		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT,	
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
	*		
Ш			
-			
क्रमाच क			
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND	
		Date: 30/09/2011	
		Tel: 0322202180	
		Signature: Olivier JEANNIN (JD)	
1			
	ti		

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION: La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que

vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce

délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Service de délignation agrés à

Tel:

0321647949

D.R 1136033288.1136DR01

Du :

Référence de la déclaration :

08/09/2011

80 ccvdn3

Reçu le :

Nom de la personne à contacter :

08/09/2011

PIAT NICOLAS

Lieu des travaux :

Fax: 0390200948

80620 SURCAMPS

**VOIR PLAN** 

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033288.1136DR01.02

	place the second of the second	aux paragraphes marques d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :		
×	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à pro- travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à m	oximité des coins de :	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications réseau. Veuillez consulter notre représentant :	sur notre Tel:	
8		*	
	Il y a au moins un ouvrage concemé. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.	
7		Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier :	
Ţ.		Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.	
7		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.	
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
		Maria de la Maria de	
.			
e des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND	
		Date: 30/09/2011	
		Tel: 0322202180	
		Signature: Olivier JEANNIN (JD)	

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032928.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Tel:

0321647949

DR 1136032928.1136DR01 Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948

80620 DOMART-EN-PONTHIEU

VOIR PLAN

	Les renseignements que vous avez fournis ne nous per de vous répondre. Il est nécessaire que vous défi	nissiez vos
	travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez not	
34	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à pr travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à i	oximité des moins de :
	Nous envisageons ou nous réalisons des modification réseau. Veuillez consulter notre représentant :	s sur notre Tel:
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus of précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent documen
*8	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
7		Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages of prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.
		Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
	Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.	
	Renseignements complémentaires :	
e des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)

(models: RDREXP)

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

# OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépisse de l'exploitant :

1136032968.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Service de la recensión de la

Tel:

VOIR PLAN

Fax:

0321647949

1136032968.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS 08/09/2011 Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80670 HALLOY-LES-PERNOIS

	Vesillez voda reporter aux pa	ragraphes introués d'une croix
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :	5 5 5
*	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :	
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :	Tel:
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :	
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
	Votre projet doit:	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
П	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.	.C.T) est obligatoire.
	Renseignements complémentaires :	
Liste des	pièces jointes : Res	Sponsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

# OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033196,1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Communication of the Control of the

Tel:

0321647949

D.R 1136033196.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 80 ccvdn3 08/09/2011 Reçule: Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART VOIR PLAN

	Veullez vous reporter au	ix paragraphes marques d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permet de vous répondre. Il est nécessaire que vous définiss travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamn	siez vos	
×	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications se réseau. Veuillez consulter notre représentant :	ur notre Tel:	
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'empiacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document	
	Votre projet doit:	☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. ☐ Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. ☐ Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
ste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)	

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033161.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Service for deliver of the option

Tel:

**VOIR PLAN** 

Fax:

0321647949

DR 1136033161.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 08/09/2011 80 ccvdn3 Reçu le : Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80670 PERNOIS

	Vauille z vous réponter nu	: paragraphes marques d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :		
38	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:	
	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'amplacement actuel de nos cuvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier :  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).	
	Votre projet doit :	Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  Prendre en compte les recommandations techniques cl-jointes.	
$\Box$	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
Liste des	pièces jointes :	Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)	

( madela: RDREAP

Décret nº91-1147 du 14.10 1991

#### ATTENTION:

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

#### OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'explojtant :

1136032862.1136DR01.02

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB) BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 62232 ANNEZIN

Servicinit values in moderns

Tel:

VOIR PLAN

0321647949

DR 1136032862.1136DR01 Du : Référence de la déclaration : 08/09/2011 . 80 ccvdn3 Reçule: Nom de la personne à contacter : 08/09/2011 PIAT NICOLAS Lieu des travaux : Fax: 0390200948 80830 BOUCHON

	Medillez vous reporter aux	paregraphes mareties d'une croix	
	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permetter de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissies travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamme	z vos	
38	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :		
	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur réseau. Veuillez consulter notre représentant :	notre Tel:	
	Il y a su moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :		
	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :	Sur les extraits de plan ci-joints.  Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  Cas particulier:  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de	
	Volre projet doit :	☐ Précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document). ☐ Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. ☐ Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.	
		Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.	
	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.		
	Renseignements complémentaires :		
iste des pièces jointes :		Responsable du dossier : Dominique MARCHAND  Date : 30/09/2011  Tel : 0322202180  Signature : Olivier JEANNIN (JD)	

De : Jean-Pierre Goubet [mailto:jean-pierre.goubet@meteo.fr]

Envoyé: lundi 12 septembre 2011 19:04

À: info@ostwind.fr

Objet : servitudes radar météo (votre projet communauté de Communes du val

de Nièvre et environ (80))

## Bonjour

( copie au secrétariat de la commission Eolienne Départementale de la Somme)

En réponse à votre courrier ci joint (Nicolas Piat, responsable bureau d'étude, le 5.9.2011), votre projet de parcs éoliens sur la communauté de Communes du val de Nièvre et environ (80) est susceptible de se situer à moins de 20km du radar de Météo-France à Abbeville.

Selon toute vraisemblance ,aux vues des dimensions de vos éoliennes et à moins de placer ces machines dans le fond de vallées ,ces dernières seront en visibilité radio-électrique du radar.

En conséquence ces machines devront satisfaire aux contraintes mis à la connaissance des usagers en

http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/

login: radeol

mot de passe: !VI-314!

J' attire votre attention sur le fait que , malheureusement , la contamination éolienne actuelle à moins de 20 km de ce radar est telle que l' ensemble des Zones d'Exclusion Mutuelles ( ZEM) induites par ces éoliennes recouvre toute la Zone de Coordination( ZC) de ces 20 km, ce qui interdit de fait tout nouveau développement éolien à moins de 20 km de ce radar.

Pour le reste , nous n'opposerons pas d avis à toute demande de développement éolien à plus de 20 km de notre radar, certaines de ces communes sont à plus de 20 km du radar...





Saint Georges d'Aunay, le 08/09/2011

N/réf. DIR Nord-Ouest/DD/2011/676

Objet : Projets éoliens sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs (80)

Affaire suivie par : Hugues ESCLAFFER

**Monsieur PIAT Nicolas** 

Monsieur,

Par votre courrier du 5 septembre 2011, vous sollicitez notre concours dans le cadre de projets éoliens sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs.

Les protocoles d'études menés par l'ONCFS sont basés sur des plans d'échantillonnages nationaux. Par conséquent, nous ne possédons pas de bases de données spécifiques locales.

Néanmoins, nous sommes en mesure de vous apporter notre collaboration en réalisant une expertise précise sur le secteur désigné.

Cette action nécessitant un investissement en temps de travail administratif et technique, je vous propose, si vous le souhaitez, que nous passions une convention pour fixer nos engagements respectifs.

Ce conventionnement, portera sur le coût de notre prestation, et indiquera les sources de données patrimoniales fournies par nos services.

Pour formaliser ce travail, nous sommes joignables à Saint Georges d'Aunay (Calvados).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué interrégional

Didier DONADIO



ONF

lle-de-France - Nord-Ouest

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S. Espace Européen de l'Entreprise « Les Terrasses de l'Europe » A l'attention de M. Nicolas PIAT 1 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

Direction territoriale

Fontainebleau, le 9 septembre 2011

Service Foncier et Immobilier Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU

Tél.: 01 60 74 92 62 Port.: 06 16 33 77 74 Fax.: 01 64 22 83 79 Mél. pierre-olivier.sainson@onf.fr N. Réf. :

ONF - DT IdF NO - SFI - 2011 - 406

Objet:

Recensement de recommandations dans le cadre d'une étude de

faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du

Val de Nièvre et Environs (80)

Dossier suivi par :

Pierre-Olivier SAINSON

## Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 5 septembre dernier par lequel vous souhaitez connaître les restrictions éventuelles que nous pourrions vous communiquer pour votre étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Après avoir étudié les zones d'implantations de votre projet, il s'avère que l'ONF ne gère aucune forêt sur les communes concernées et donc que nous n'avons aucun remarque particulière à faire sur celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service Foncier et Immobilier

Pierre-Olivier SAINSON

FECULE 2011



Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Le Chef du service,

Architecte des bâtiments de France

affaire sulvie par Yann Hégo

poste 22-16 chrono arrivée

références YH/YH/ 235 /2011

vos réf.

Le Chef du service à :

**OSTWIND** 

Espace Européen de l'Entreprise « Les terrasses de l'Europe » - 1, rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur,

J'ai bien reçu le 12 septembre dernier votre demande de porter à connaissance relatif à l'implantation d'éoliennes sur la communauté de communes du Val de Nièvre.

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine transmet ses avis, au même titre que les autres services de l'Etat concernés, à la DDTM 80 qui est chargée de les centraliser.

Vous devez donc adresser votre demande au secrétariat de la Commission Eolienne Départementale au CAD, boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian DOUALE Chef du service Architecte des bâtiments de France

P.J. :

dossier - chrono

DDTM80 - CAD bd du Port - 80026 Amiens cedex 1

5 rue Henri Daussy 80000 AMIENS

tél: 03 22 22 25 10 fax: 03 22 22 25 11 du lundi au vendredi de 9h à 12h - de 14h à 17h



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

# **GROUPEMENT GESTION DES RISQUES**

### SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél.: 03.64.46.17.33

2 9 SEP. 2011

Amiens, le 2 8 SEP. 2011

Le Directeur Départemental Adjoint des Services Incendie et de Secours

à

Monsieur Nicolas PIAT
OSTWIND
Espace Européen de l'Entreprise
« Les Terrasses de l'Europe »
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

N/Réf: FV/AG/2011-230

Monsieur,

Par transmission reçue dans mes services le 8 septembre 2011, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours au sujet d'un projet d'implantation de parc éolien dans la Communauté de communes du Val de Nièvre et environs.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus particulièrement au service des Systèmes d'Information et de Communication, chargé d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au ministère de l'intérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Yves GAVEL

Copie:

- Préfecture de la Somme - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique



# PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Service de zone des systèmes d'information et de communication

Lille, le 13 octobre 2011

Monsieur.

Par correspondance du 5 septembre 2011, vous avez soumis une demande de consultation auprès du SDIS de la Somme sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de ses activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la communauté de communes du Val de Nièvre et environs (80).

Le service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.) de LILLE gère, pour la zone de défense Nord, les servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'intérieur. A ce titre, nous avons examiné votre projet transmis par le SDIS de la Somme, le 28 septembre 2011.

En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après la carte de situation fournie, que l'emplacement de la zone d'étude appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

Un centre radioélectrique, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, se trouve très proche de votre zone d'étude :

Nom du centre	Longitude	Latitude	Réseau exploitant
FLIXECOURT - Château d'eau	002E04'16"	50N01'27"	SDIS

Le centre radioélectrique ne fait pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de les préserver de toute perturbation, il est recommandé de respecter une zone de protection d'un rayon de 1 000 mètres autour du centre.

En conséquence, je vous propose un secteur d'exclusion dans votre zone d'étude afin de respecter la consigne indiquée ci-dessus (voir le cercle hachuré en rouge avec la carte ci-dessous).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

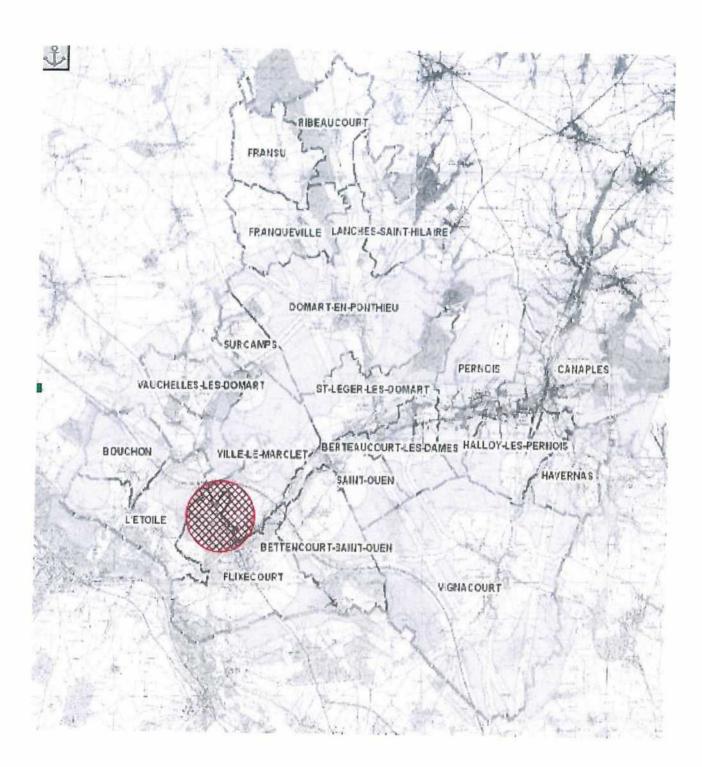
Guy SYOEN

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S. Espace Européen de l'Entreprise « Les terrasses de l'Europe » 1 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de M. Nicolas PIAT Responsable Bureau d'études

Réf : SZSIC/DRM/11- 1214

Adresse postale SZSIC : 27 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE Adresse administrative : Préfecture du Nord - 59039 LILLE CEDEX Tél. : 03 20 30 59 59 - Courriel : szsic59-lille@interieur.gouv.fr



# OSTWIND

# Info Action Cit D DA AD Dir/Secr ADM BED DCC DIM PREVI TTI DDM SM DMA

Diff. générale

Obs.

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.

Espace Européen de l'Entreprise « Les terrasses de l'Europe » 1, rue de Berne

F-67300 SCHILTIGHEIM Tél. +33 (0)3 90 22 73 40 Fax +33 (0)3 90 20 09 48

Email: info@ostwind.fr \_\_ Internet: www.ostwind.fr

METEO FRANCE Direction régionale Nord Division Etude et Climatologie 18, rue Elisée-Reclus BP 7

59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex

Schiltigheim le 05/09/2011,

Objet : Recensement de servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs (80)

Madame, Monsieur.

Dans le cadre d'une analyse de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs (80), la société OSTWIND International SAS, a besoin de réaliser un recensement des servitudes présentes sur le territoire concerné.

Dans le cadre de cette analyse, des zones théoriques d'implantions seront définies en fonction des servitudes mentionnées par les diverses Administrations et Services de l'Etat, dont le vôtre.

La situation géographique de la Communauté de communes est représentée en **annexe 1** (plan au 1/500 000 de la Commune). Les zones d'études sont matérialisées sur l'extrait de carte IGN ci-joint en **annexe 2**.

Le type d'éoliennes qui sera utilisé est représenté en **annexe 3**, la hauteur maximale du moyeu se situera à 105 mètres au-dessus du sol et la rotation des pales entraînera une altitude maximale de 150 mètres au-dessus du sol pour la pale en élévation verticale.

Enfin, nous vous fournissons en annexe 4, la liste des communes concernées par notre demande.

Nous espérons que ces éléments vous permettront d'effectuer les travaux d'exploration et que vous voudrez bien nous communiquer les restrictions éventuelles pour notre analyse de faisabilité accompagnées des divers plans correspondants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PIAT Nicolas Responsable Bureau d'études

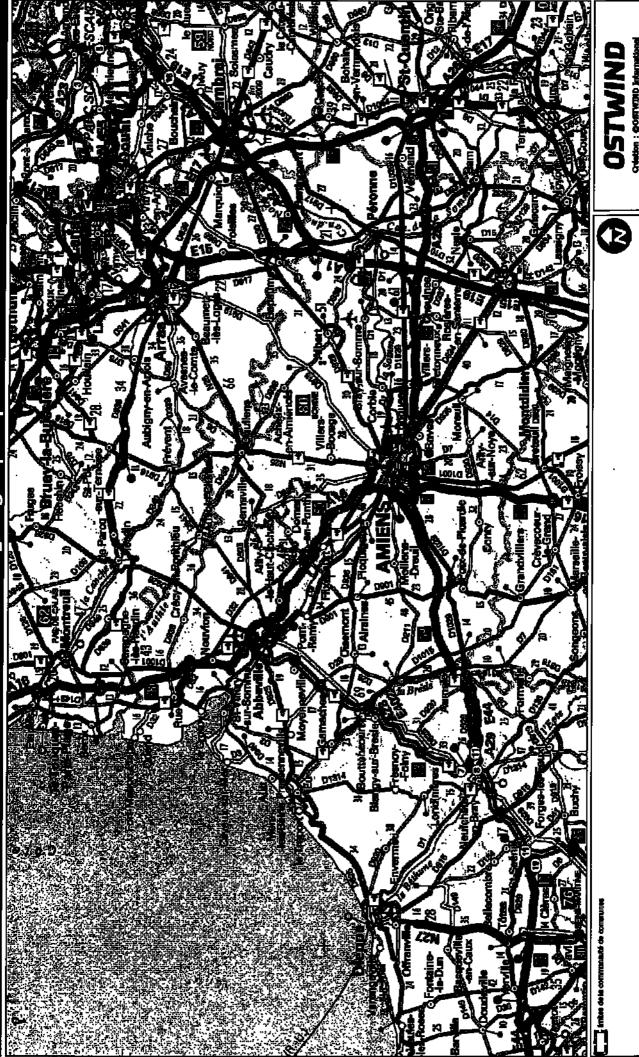
P. J.

- Plan de localisation géographique (1/500.000°)
- Zones d'études
- Schéma d'une éolienne
- Tableau des Communes concernées

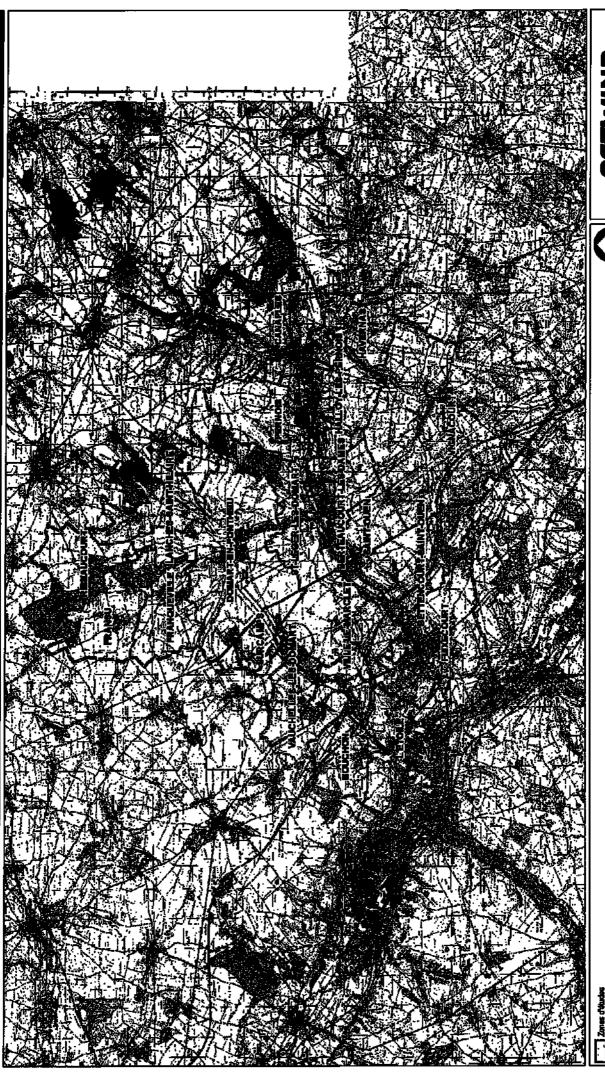
\*

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041,Code APE 7112B Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318 CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

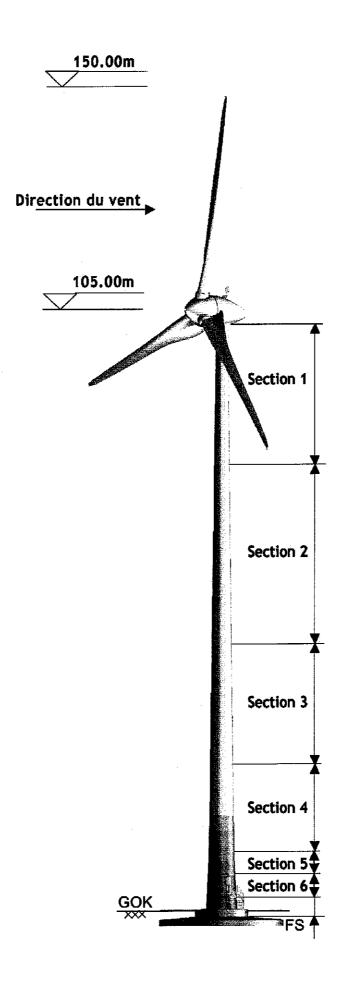
# Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs Situation géographique



# Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs Localisation des zones d'études



# ANNEXE 3 Schéma d'une éolienne



Communauté de communes	Communes concernées	
Val de Nièvre et Environs	L'ETOILE	
Val de Nièvre et Environs	BOUCHON	
Val de Nièvre et Environs	FLIXECOURT	
Val de Nièvre et Environs	VILLE-LE-MARCLET	
Val de Nièvre et Environs	VAUCHELLES-LES-DOMART	
Val de Nièvre et Environs	ST-LEGER-LES-DOMART	
Val de Nièvre et Environs	DOMART-EN-PONTHIEU	
Val de Nièvre et Environs	PERNOIS	
Val de Nièvre et Environs	CANAPLES	
Val de Nièvre et Environs	HAVERNAS	
Val de Nièvre et Environs	HALLOY-LES-PERNOIS	
Val de Nièvre et Environs	VIGNACOURT	
Val de Nièvre et Environs	BERTEAUCOURT-LES-DAMES	
Val de Nièvre et Environs	SAINT-OUEN	
Val de Nièvre et Environs	BETTENCOURT-SAINT-OUEN	
Val de Nièvre et Environs	FRANQUEVILLE	
Val de Nièvre et Environs	LANCHES-SAINT-HILAIRE	
Val de Nièvre et Environs	SURCAMPS	